

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019, A 19 H 00,
SOCIÉTÉ HALLÉ
PROCES-VERBAL N° 366

Ordre du jour

1. Appel (page 4)
2. Déclarations de groupes (page 5)
3. Procès-verbal N° 365 du 28 octobre 2019 (page 5)
4. Election du Bureau du Conseil de Ville pour l'année 2020, selon les dispositions des articles 6 et 49 du Règlement du Conseil de Ville :
 - a) du Président ; (page 6)
 - b) du 1^{er} Vice-Président ; (page 7)
 - c) du 2^e Vice-Président ; (page 7)
 - d) des deux scrutateurs (page 8)
5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'approbation du règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'événements majeurs et de grandes manifestations (page 10)
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif au nouveau système de fonctionnement « Bons de garde » au sein du Centre de l'enfance et du Service d'accueil en famille ; Approbation du Règlement relatif aux bons de garde (page 12)
7. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif au vote d'une dépense périodique d'un montant maximum de Fr. 200'000.— relative au financement annuel des prestations d'accueil extrafamilial selon le système des bons de garde (Centre de l'enfance et Service d'accueil en famille) (page 17)
8. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la planification financière 2019-2024 (page 18)
9. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'indexation des salaires pour le personnel et les autorités de Moutier pour l'année 2020 (page 21)
10. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à l'adoption du budget communal 2020 (page 22)
11. Réponse du Conseil municipal à la motion urgente du Rauraque, du 30.09.2019, intitulée : « Pour une ligne Noctambus Moutier-Delémont » (N° 1649 – MO 661) (page 30)
12. Réponse du Bureau du Conseil de Ville à la motion interne urgente du groupe Ensemble-Prévôtois, du 30.09.2019, concernant l'Ecole à journée continue (EJC (N° 1651 – MOI 663) (page 34)
13. Réponse du Conseil municipal à la motion urgente du PLR, du 30.09.2019, intitulée : « Pour un vote propre, respectueux des citoyens, des institutions et de l'Etat de droit ! » (N° 1652 – MO 664) (page 35)
14. Réponse du Conseil municipal à la motion urgente du PLR, du 30.09.2019, concernant la sécurité à la rue St-Germain avec la pose d'un mur (garde-corps) (N° 1654 – MO 666) (page 36)

15. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Rauraque, du 25.03.2019, relative au boucllement des travaux de rénovation de la piscine municipale (N° 1623 – IN 434) (page 37)
 16. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente du PLR, du 27.05.2019, concernant le dépassement du crédit de rénovation de la piscine (N° 1648 – IN 450) (page 41)
 17. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente de l'Entente jurassienne, du 30.09.2019, intitulée : « Faisons toute la lumière sur la décision du Tribunal administratif » (N° 1656 – IN 451) (page 47)
 18. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente de Moutier à Venir, du 30.09.2019, relative au mur de soutènement de la rue Chantemerle (N° 1659 – IN 454) (page 53)
 19. Développement de l'interpellation du Rauraque, du 28.10.2019, intitulée : « Repenser la circulation à la rue Beausite à Moutier ? » (N° 1671 – IN 457) (page 54)
 20. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 54)
 21. Communications (page 54)
 22. Questions orales (page 55)
 23. Divers (page 57)
-

Affaires en suspens

- **N° 1650 – MO 662 | Délai de réponse : 07.04.20**
Motion du PCSI, du 30.09.2019, intitulée : « Logements vacants, agissons »
- **N° 1653 – MO 665 | Délai de réponse : 07.04.20**
Motion du PLR, du 30.09.2019, intitulée « Pour que cessent les ingérences du canton du Jura dans les affaires de Moutier ! »
- **N° 1655 – MO 667 | Délai de réponse : 07.04.20**
Motion du PLR, du 30.09.2019, concernant la sécurité à la rue du Viaduc sous le pont CFF – Manque de largeur du trottoir
- **N° 1657 – IN 452 | Délai de réponse : 07.02.20**
Interpellation de Moutier à Venir, du 30.09.2019, concernant la sécurité aux abords des écoles
- **N° 1658 – IN 453 | Délai de réponse : 07.02.20**
Interpellation de Moutier à Venir, du 30.09.2019, intitulée : « Sécuriser la sortie des élèves de l'école enfantine de la Gare »
- **N° 1660 – MO 668 | Délai de réponse : 07.04.20**
Motion du RPJ, du 30.09.2019, relative aux logements vacants à Moutier
- **N° 1661 – QU 392 | Délai de réponse : 07.02.20**
Question écrite du PLR, du 30.09.2019, intitulée : « Où en est-on dans le dossier de l'Ecole ménagère ? »
- **N° 1662 – MO 669 | Délai de réponse : 04.05.20**
Motion du PDC, du 28.10.2019, demandant une amélioration des passages piétons en ville pour les malvoyants et les non-voyants
- **N° 1663 – MO 670 | Délai de réponse : 04.05.20**
Motion du Rauraque, du 28.10.2019, intitulée : « Macaron pour les automobilistes imbibés de fin de soirée »
- **N° 1665 – MO 672 | Délai de réponse : 04.05.20**
Motion du PSA, du 28.10.2019, concernant la création d'un fitness urbain
- **N° 1666 – MO 673 | Délai de réponse : 04.05.20**
Motion du PSA, du 28.10.2019, concernant la création d'un Conseil des seniors pour la Ville de Moutier

- **N° 1667 – MO 674 | Délai de réponse : 04.05.20**
Motion du PSA, du 28.10.2019, intitulée : « Moutier devient une "commune amie des enfants" »
 - **N° 1668 – PO 149 | Délai de réponse : 04.05.20**
Postulat du PSA, du 28.10.2019, demandant la mise à disposition de stations de recharge pour les deux-roues électriques avec toitures couvertes de panneaux solaires
 - **N° 1669 – PO 150 | Délai de réponse : 04.05.20**
Postulat du PSA, du 28.10.2019, demandant la création d'une plateforme informatique pour seniors
 - **N° 1670 – IN 456 | Délai de réponse : 04.03.20**
Interpellation du Rauraque, du 28.10.2019, relative à l'avancement du projet de chauffage à distance à Moutier
 - **N° 1671 – IN 457 | Délai de réponse : 09.04.20**
Interpellation du Rauraque, du 28.10.2019, intitulée : « Repenser la circulation à la rue Beausite à Moutier ? ».
 - **N° 1672 – IN 458 | Délai de réponse : 04.03.20**
Interpellation du PSA, du 28.10.2019, intitulée : « Moutier libre de glyphosate ? »
 - **N° 1673 – QU 393 | Délai de réponse : 04.03.20**
Question écrite de M. Patrizio Robbiani (PSA), du 28.10.2019, intitulée : « Informations aux riverains »
 - **N° 1674 – IN 459 | Délai de réponse : 18.02.20**
Interpellation urgente du PCSI, du 08.11.2019, intitulée : « Où passe l'argent de nos plaques ? »
-

Remarques

- Lors de sa séance du 4 novembre 2019, le Bureau a déclaré irrecevable la motion urgente du PLR, du 28.10.2019, intitulée : « Affaires jurassiennes : pour une défense ses compromis des intérêts prévôtois » (**N° 1664 – MO 671**).
 - Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du Conseil de ville », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).
 - Les documents relatifs aux **points 15 et 16 de l'ordre du jour** vous parviendront et seront mis en ligne sur le site internet dans le courant de la semaine du 2 décembre 2019.
 - Vous trouverez, en annexe, la **planification des séances pour l'année 2020**.
 - **A l'issue de la séance, les membres du Conseil municipal et du Conseil de Ville sont cordialement invités à une verrée dînatoire à la Sociét'halle.**
-

INTRODUCTION

M. Laurent COSTE, président : Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Je déclare notre séance du Conseil de Ville ouverte. Elle a lieu exceptionnellement ce soir à 19 h 00. Le Bureau a jugé qu'il était important de déplacer l'heure de début en regard de l'ordre du jour extrêmement chargé que nous avons.

Je vous donne en préambule quelques informations. Tout d'abord, dans le Groupe Interface, M. Manuel Gsteiger a donné sa démission du Conseil de Ville pour des raisons professionnelles. De ce fait, c'est désormais Mme Laurence Carozza qui le remplacera en qualité de Conseillère de Ville, avec effet au 1^{er} novembre 2019. Bonsoir madame.

Au PSA, démission de Mme Pauline Guillet, Conseillère de Ville suppléante, qui a déménagé. Elle est remplacée par Mme Laure Hagmann Bortolussi, en qualité de Conseillère de Ville suppléante, avec effet au 1^{er} novembre 2019.

Et enfin, à Moutier à Venir, démission de Mme Chrystelle Lovis, pour raison de déménagement, Conseillère de Ville suppléante. Elle est remplacée par Mme Maryline Schnegg, en qualité de Conseillère de Ville suppléante, avec effet au 1^{er} novembre 2019. Bienvenue à toutes ces personnes.

Sont absents : M. Eschmann Bastien (PDC), remplacé par M. Terazzi Giorgio ; Mme Scaiola Lucie (PSA), remplacée par Mme Macabrey Morgane.

1. APPEL

Les listes de présences font constater ce qui suit :

- membres présents	: 39
- membres absents et excusés	: 2
- membres suppléants présents	: 2
- membres présents à la séance	: 41

39 membres sont présents :

Mme Burri Julia, MM. Berthold Julien, Blaser Jean-Bernard, Mme Branca Caroline, M. Carnal Francis, Mme Carozza Laurence, M. Challet Philippe, Mme Champion Pauline, MM. Coste Laurent, Coullery Pierre, Dell'Anna Enzo, Erard Cédric, Heizmann Daniel, Hennin Ian, Mmes Jolidon Mylène, Käslin Greppin Muriel, M. Léchet Steve, Mme Mérillat Chantal, MM. Pellaton Francis, Piquet André, Piquerez Alain, Piquerez Clément, Piquerez Roland, Mme Pozner Morena, MM. Robbiani Patrizio, Röthlisberger Patrick, Mmes Sauvain Danila, Schwab Corinne, MM. Schwab Frédéric, Studer Didier, Tobler Patrick, Mme Vogt Nicole, MM. Wahli René, Weber Christophe, Winistörfer Christophe, Winistörfer Valentin, Wyssen Claude, Mmes Zeller Thérèse, Zuber Marina.

2 membres sont absents et excusés :

Mme Scaiola Lucie, M. Eschmann Bastien

2 membres suppléants sont présents :

Mme Macabrey Morgane, M. Terazzi Giorgio

Représentation du Conseil municipal :

M. Winistörfer Marcel, maire, M. Sauvain Pierre, vice-maire, Mmes Coste Claire-Lise, Kohler Suzanne ; MM. Bortolussi Karim, Clémengon Jean-Jacques, Eschmann Pascal, Tobler Marc, Zuber Valentin.

Sont également présents :

M. Vaquin Christian, Chancelier
M. Fernandez Marco, chef du Service des Bâtiments
M. Zartemi Fabrice, administrateur des finances

Présidence :

M. Coste Laurent, Président

Secrétaire :

Mme Simonin Virginie, adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Seuret Joëlle, secrétaire chancellerie

2. DECLARATIONS DE GROUPES

M. le Président : L'Entente Jurassienne s'est inscrite. M. Julien Berthold vous avez la parole.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'Entente Jurassienne se félicite des excellents résultats réalisés, à Moutier, par ses membres s'étant présentés aux élections fédérales de cet automne. En effet, à nouveau, les citoyens prévôtois ont choisi de privilégier des candidats qui veulent offrir à notre cité un avenir meilleur dans le Canton du Jura. Ceci démontre, si cela était encore nécessaire, que les Prévôtois veulent aller de l'avant.

Alors que le Jura-Sud ne peut que pleurnicher sur la perte de son unique représentant fédéral et que certains médias recherchent de lointains ancêtres d'élus zürichoïses pour se consoler. Les Prévôtois, une fois jurassiens, pourront, eux, compter sur le plein et entier soutien de 4 élus. 4 à 0 il n'y a pas photo !

Puisqu'il faut revoter, alors n'attendons pas, revotons vite. Mesdames et Messieurs les anti-jurassiens, comme l'avez si souvent répété, l'incertitude n'est pas une bonne chose pour notre cité. Vous conviendrez, dès lors, qu'il est indispensable de tout mettre en place pour répéter ce scrutin dans les plus brefs délais et ne pas faire attendre les Prévôtois plus longtemps. Notre devoir à nous tous, élus, est de nous engager corps et âme contre ceux qui aimeraient que la procédure s'enlise. Notre commune et ses habitants méritent bien mieux que cela.

La Confédération doit, dès maintenant, également assumer enfin son rôle de médiateur et s'engager concrètement pour un vote rapide, conformément aux propos tenus par Alain Berset dans son discours le 23 juin dernier à Saignelégier.

Dès aujourd'hui, l'Entente Jurassienne remet le pied à l'étrier et s'engage, confiante, dans une nouvelle campagne qui promet d'être passionnante et qui verra, le 21 juin prochain, les Prévôtois confirmer leur souhait de voir leur commune rentrer à la maison, qui verra Moutier rejoindre la République et Canton du Jura. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold.

3. PROCES-VERBAL NO 365 DU 28 OCTOBRE 2019

M. le Président : Est-ce qu'il y a des remarques ou commentaires concernant ce procès-verbal ? Ce n'est pas le cas, je le considère comme accepté tacitement, avec remerciements à son auteur.

4. ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE POUR L'ANNEE 2020, SELON LES DISPOSITIONS DES ARTICLES 6 ET 49 DU REGLEMENT DU CONSEIL DE VILLE

a) DU PRESIDENT

M. le Président : J'attends vos propositions. Mme Chantal Mérillat.

De sa place, Mme Chantal Mérillat demande s'il s'agit de l'élection du Président.

M. le Président : Nous passons à l'élection de la présidence, j'attends vos propositions, excusez-moi.

Mme Chantal Mérillat : Bonsoir Mesdames, Messieurs, chers collègues. Le RPJ a le plaisir de vous proposer, comme Président du Bureau de ce Conseil de Ville pour l'année 2020, M. Enzo Dell'Anna, qui est actuellement vice-président. Est-il encore nécessaire de présenter Enzo Dell'Anna ? Membre de ce parlement depuis trois législatures, réélu chaque fois brillamment sur les listes du RPJ, c'est sans doute l'un des plus anciens de ce conseil en années d'expérience, évidemment. Son parcours professionnel vous le connaissez. A la tête d'une grande entreprise de génie civil, connue et réputée loin à la ronde, Enzo connaît par cœur tout le réseau des collecteurs de Moutier et environs. Mais Enzo Dell'Anna c'est aussi un homme aux talents multiples et aux nombreux engagements au service de la société. Nous relevons en particulier la présidence du Club des Patineurs, et celle du CAP Artisans.

A la tête de Moutier Expo il a, avec son équipe, organisé et dirigé depuis plus de vingt ans cet événement désormais incontournable de la vie prévôtoise.

Mais il est peut-être, Mesdames et Messieurs, un talent de notre ami Enzo que vous ignorez, celui de fin gastronome et excellent cuisinier. Talent qu'il développe avec bonheur dans une confrérie de cuisiniers amateurs de notre ville.

Nul doute que ce président saura nous mitonner des menus de Conseils de Ville tout en douceur et en onctuosité, mais relevés, si cela s'avère nécessaire, d'une pointe de ces ingrédients qui leur donneront force et caractère. Alors Mesdames, Messieurs, chers collègues, le RPJ vous remercie de bien vouloir appuyer ce soir la candidature proposée de M. Dell'Anna comme Président du Conseil de Ville pour 2020. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. Y a-t-il d'autres propositions. Ce n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

Par 25 voix, M. Enzo Dell'Anna est élu Président du Conseil de Ville pour l'année 2020.

M. le Président : Je lui laisse la parole, je crois qu'il aimerait vous adresser quelques mots.

M. Enzo Dell'Anna : Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville. Merci pour cette élection. L'exposé de Mme Mérillat est élogieux. Tant qu'on ne me demande pas de faire la cuisine à la fin de la séance, j'accepte volontiers. Un salut aux représentants de l'Exécutif prévôtois, à la presse, au public, et bien entendu à vous chers collègues. Me voici donc projeté en haut de l'estrade de notre Législatif prévôtois. C'est une lourde mais honorable charge, que j'essaierai de mener de la manière la plus sereine. La prochaine législature ne sera pas une sinécure. Les finances, quelques lourds dossiers et des échéances politiques nous attendent. Mon devoir sera de rendre les délibérations les plus profitables pour tous nos concitoyens. Pour ce faire, un comportement digne de chacun sera primordial. Mes convictions politiques ne sont pas un secret, mais je saurai les mettre de côté pour le bien commun. Les dissensions et tiraillements de toute sorte seront nombreux, mais je me ferai un point d'honneur de calmer les esprits échauffés et, à la condition qu'on ne me pousse pas dans mes derniers retranchements, je pense pouvoir gérer cela avec calme et diplomatie.

C'est plutôt l'application des règlements, temps de parole, convenance des différentes interventions qui me font le plus de soucis. L'observation pendant cette année de l'expérimenté Laurent Coste me donne un peu d'assurance. Mais c'est surtout sur la vigoureuse efficacité de Mme Virginie Simonin que je m'appuierai pour éviter les fausses notes. Un beau et gros travail nous attend, sachons nous en montrer dignes. Je vous remercie de votre attention et passons à la suite des débats.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

De sa place, Mme Muriel Käslin Greppin demande s'il ne faut pas faire voter les contres et les abstentions ?

M. le Président : Mais il n'y a pas de contres ou d'abstentions madame. On ne peut pas être contre. On peut voter quelqu'un mais on ne peut pas voter contre quelqu'un. Les abstentions, ça sera 41 moins 25 = 16.

b) DU 1ER VICE-PRESIDENT

M. le Président : Mesdames, et Messieurs, nous allons maintenant passer à l'élection du 1^{er} vice-président du Conseil de Ville. J'attends vos propositions pour ce poste. M. Alain Piquerez

M. Alain Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le Rauraque vous propose au poste de 1^{er} vice-président M. Clément Piquerez.

Clément Piquerez occupe actuellement la place de 2^e vice-président. Il a déjà cinq années de commission à son actif, et pour l'avoir cotoyé déjà depuis 28 ans en famille, je peux vous garantir qu'il sera un excellent vice-président. Je vous remercie d'accorder votre voix à Clément Piquerez.

M. le Président : Merci M. Alain Piquerez. Y a-t-il d'autres propositions ? Ça ne semble pas être le cas.

VOTE (à main levée)

Par 25 voix, M. Clément Piquerez est élu 1^{er} vice-Président du Conseil de Ville pour l'année 2020.

c) DU 2E VICE-PRESIDENT

M. le Président : Nous passons maintenant à l'élection du 2^e vice-président. J'attends vos propositions. M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir. Pour la 2^e vice-présidence, je vous présente une dame, qui a toute la fraîcheur encore du début de la politique, qui aime bien s'investir pour sa ville, Mme Muriel Käslin Greppin.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. Y a-t-il d'autres propositions ? M. Christophe Winistoerfer :

M. Christophe Winistoerfer : Le PSA vous propose Mme Danila Sauvain au poste de 2^e vice-présidente.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. Mesdames et Messieurs nous avons deux propositions pour le 2^e vice-président. Est-ce qu'il y a encore une troisième proposition ? Ça n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

Mme Muriel Käslin Greppin obtient 16 voix.
Mme Danila Sauvain obtient 24 voix.

Par 24 voix, Mme Danila Sauvain est élue 2e vice-Présidente du Conseil de Ville pour l'année 2020.

De sa place, M. Julien Berthold indique qu'il ne comprend pas le décompte des voix étant donné que 39 membres sont présents.

M. le Président : On est 41 ce soir.

d) DE DEUX SCRUTATEURS

M. le Président : J'attends maintenant vos propositions pour les scrutateurs. Je vous rappelle qu'il y a deux postes de scrutateurs à repourvoir. M. Roland Piquerez je vous écoute.

M. Roland Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Groupe PDC vous propose M. Philippe Challet.

M. le Président : Merci M. Roland Piquerez. Y a-t-il d'autres propositions ? Ça ne semble pas être le cas. Je décrète donc une suspension de cinq minutes pour que vous puissiez trouver un candidat comme 2^e scrutateur.

- LA SEANCE EST SUSPENDUE DURANT CINQ MINUTES -

M. le Président : Je vois que tout le monde s'est rassis. Y a-t-il une proposition ou plusieurs pour un 2^e scrutateur, un ou une ? Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : Alors nous proposons Mme Muriel Käslin Greppin au poste de 2^e scrutatrice.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. Mme Morena Pozner.

Mme Morena Pozner : Monsieur le Président, chers collègues. Ensemble-Prévôtois estime que ce soir il se passe encore une fois, comme la dernière.... c'est bon Valentin (Zuber) j'ai le droit de m'exprimer, t'as pas besoin de faire de remarque...., que c'est une comedia del arte qui se reproduit encore ce soir et je ne pense pas qu'on va présenter quelqu'un style Mme Käslin Greppin comme scrutateur. Merci.

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. Deux secondes on réfléchit. Il n'y a pas une autre proposition ? Oui Mme Käslin Greppin je pense que si vous voulez prendre la parole c'est légitime, je vous écoute, nous vous écoutons.

Mme Muriel Käslin Greppin : Et bien voilà, je vous remercie de cette proposition de nomination. Que vous dire ? Vous dire peut-être que je trouve ça pas tellement correct. On vient d'avoir M. Dell'Anna qui dit que pour l'année prochaine il va respecter le règlement et quand on nomme comme ça le bureau et bien on s'asseye à nouveau sur l'article 6 qui dit que les minorités doivent être équitablement représentées. Je trouve ça un petit peu dommage et moi je pourrais accepter cette place pour autant que les minorités soient représentées équitablement, selon l'article 6, donc que nous ayons deux représentants au bureau et puis à ce moment-là on peut discuter. Mais je trouve que là c'est vraiment.... Enfin je suis assez surprise de ce qui se passe là. Avec tout ce qu'on entend, il faut respecter le règlement et puis c'est un peu cavalier votre manière de procéder. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Mme Muriel Käslin Greppin. On va essayer d'être assez formels. J'entends bien que vous ne souhaitez pas être élue, néanmoins votre nom a été proposé. Je vais donc le soumettre au vote et ensuite vous aurez l'occasion, si vous ne souhaitez pas être élue, de décliner officiellement cette élection.

VOTE (à main levée)

Par 19 voix, Mme Muriel Käslin Greppin est élue scrutatrice du Conseil de Ville pour 2020.

M. le Président : Vous désirez prendre la parole madame ?

Mme Muriel Käslin Greppin : Alors vous dire que je suis folle de joie c'est un doux euphémisme. Je ne vais donc pas accepter cette nomination. D'ailleurs 19 voix c'est la majorité ?

M. le Président : Il n'y a pas besoin de majorité pour cette élection.

Mme Muriel Käslin Greppin : Mais s'il y a des personnes qui ne souhaitent pas m'élire, elles n'ont pas le droit de s'exprimer ?

M. le Président : Mais on ne peut pas voter contre l'élection de quelqu'un ? Vous voulez que je demande qui est contre l'élection de Mme Käslin Greppin? Lorsque vous allez voter dans n'importe quelle élection, vous pouvez voter pour quelqu'un mais vous ne pouvez jamais dire « je ne veux pas que M. Manfred Bühler soit élu au Grand Conseil, au Conseil national ». Vous devez voter pour quelqu'un. Vous ne pouvez pas avoir un vote contre.

Mme Muriel Käslin Greppin : Bon alors dans ce cas je refuse cette nomination. Je vous remercie quand-même de votre magnifique confiance. Merci.

M. le Président : Nous voilà revenus à notre point de départ. Donc vous comprenez bien que nous ne continuerons pas tant que nous n'aurons pas quelqu'un. M. Roland Piquerez.

M. Roland Piquerez : Monsieur le Président vous parlez toujours du 2^e scrutateur, je vous ai fait une proposition d'un scrutateur qu'on n'a pas soumise au vote actuellement.

M. le Président : Merci M. Roland Piquerez. Non je pensais effectivement soumettre, comme cela se fait habituellement, les deux scrutateurs en même temps. J'espérais que vous veniez avec une proposition. Donc on va faire trois minutes et vous ne sortirez pas d'ici et moi non plus tant qu'on n'aura pas complété le Bureau. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Moi je proposerais M. René Wahli. Pour avoir officié avec lui à la Commission de gestion, je pense que ça serait quelqu'un d'excellent pour ce poste.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. Ecoutez M. Wahli dis non non non, c'est ça M. Wahli ? Exprimez-vous !

M. René Wahli : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Merci à M. Berthold mais le Groupe Interface est assez grand pour lui-même proposer quelqu'un. Si nous avions souhaité être soit à la présidence, soit à la vice-présidence, soit comme scrutateur, nous l'aurions fait sans problème. Simplement nous ne sommes que deux et nous souhaitons assister au Conseil de Ville en étant ensemble, de façon à pouvoir échanger nos opinions sur les sujets qui sont traités. Merci.

M. le Président : Merci M. René Wahli. M. Berthold, pour gagner du temps, je vous propose de retirer votre proposition. Vous êtes d'accord ?

De sa place, M. Julien Berthold accepte de retirer sa proposition.

M. le Président : Alors trois minutes de suspension de séance.

- LA SEANCE EST SUSPENDUE DURANT TROIS MINUTES -

M. le Président : Elles ne suscitent à priori pas de convoitise. Mme Marina Zuber.

Mme Marina Zuber : Bonsoir. Moi je vous propose Mme Pauline Champion au poste de 2^e scrutatrice.

M. le Président : Merci Mme Marina Zuber. Y a-t-il d'autres propositions ? Ça n'est pas le cas. Nous avons donc la proposition de Mme Pauline Champion.

VOTE (à main levée)

Par 26 voix, Mme Pauline Champion (PSA) est élue scrutatrice pour l'année 2020.

Par 25 voix, M. Philippe Challet (PDC) est nommé scrutateur pour l'année 2020.

M. le Président : Le bureau étant composé maintenant, nous pouvons passer au point 5 de l'ordre du jour.

5. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A L'APPROBATION DU REGLEMENT SUR LE TRANSFERT DES TACHES DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE LA POPULATION LORS DE CATASTROPHES, DE SITUATIONS D'URGENCE, D'EVENEMENTS MAJEURS ET DE GRANDES MANIFESTATIONS

Dans le cadre de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'événements majeurs et de grandes manifestations, des organes de conduite interviennent afin de soutenir les autorités dans la gestion de telles situations.

Dans le Jura bernois, il existe deux organes de conduite, l'OCIC (Organe de conduite intercommunal) et l'OCAA (Organe de conduite de l'arrondissement administratif) dont les compétences et les cahiers des charges sont différents.

A l'heure actuelle, l'OCIC dépend du Syndicat de communes du centre régional de compétences et de protection civile du Jura bernois Tramelan (OPCJb). Le Conseil de Ville avait approuvé cette organisation lors de sa séance du 8 décembre 2014.

A la suite de problèmes rencontrés au sein de la commission de gestion de l'OPCJb et avec l'OCIC, il a été décidé de placer l'Organe de conduite intercommunal sous la responsabilité des communes réunies au sein de Jura bernois.Bienne.

Le règlement soumis au Conseil de Ville découle de cette réorganisation.

Au sujet de la dénomination, il est désormais question de l'Organe de conduite régional (OCRég) et non plus d'OCIC. Une nouvelle réglementation propre à cet organisme doit être éditée et validée par les communes.

Il est important de relever que les communes restent compétentes en premier lieu pour toutes les situations d'urgence. Elles ne feront appel à l'OCRég que lorsqu'elles ne sont plus en mesure de faire face, dans des situations exceptionnelles. Les communes délèguent à Jura bernois.Bienne la gestion administrative et le contrôle des activités de l'Organe de conduite régional. En approuvant le règlement sur le transfert des tâches, elles valident également la future composition de l'OCRég et les domaines spécialisés qu'il devra couvrir, de même que le mode d'élection de ses membres.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à voter le projet de règlement annexé**. Toutes les communes doivent approuver le même règlement. Le projet soumis au Conseil de Ville a obtenu l'aval de la Préfecture, de l'OSSM (Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires) et du comité de Jura bernois. Bienne.

M. Jean-Jacques Cléménçon, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Concernant ce règlement, c'est un règlement formel dans le sens qu'il y a quelques années nous avons constitué un organe de conduite intercommunal pour tout le Jura bernois et, à l'époque, c'était la Protection civile du Jura bernois qui le prenait sous son aile. Entretemps il y a eu quelques agitations à la Protection civile du Jura bernois et au niveau de sa commission, il avait été proposé de transférer cet organe de conduite sous la nouvelle entité JBB. Et ce soir, ce que nous devons approuver, c'est le nouveau règlement qui donne la responsabilité de cet organe à JBB et plus à la Protection civile du Jura bernois. Merci.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. Je précise que le règlement en lui-même ne peut pas être modifié puisqu'il doit être accepté dans la même teneur par toutes les communes. Nous ne discuterons pas du contenu du règlement, il ne pourra pas être modifié. J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. Est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas, j'ouvre la discussion sur le fond. M. René Wahli.

M. René Wahli : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai une question au sujet de l'article 10. Le règlement soumis pour approbation stipule que le financement de l'organe de conduite régional est assuré par les communes membres du Jura bernois – Bienne (JBB). Mes questions sont les suivantes :

- Quelle est l'implication financière pour la commune ?
- Quelle est la différence de coût par rapport à la situation actuelle ?
- Ces coûts figurent-ils au budget 2020 ? si oui sous quel numéro de compte ?

Je déplore que ces renseignements utiles à la prise de décisions du Conseil de Ville ne figurent pas au rapport remis. Juste une parenthèse, nous avons déjà souhaité que lors de prises de décisions impliquant les finances, que les rapports fassent mention des implications financières des décisions que nous prenons. Merci de bien vouloir répondre à mes questions.

M. le Président : Merci M. René Wahli. Désirez-vous répondre tout de suite M. Cléménçon ? Est-ce qu'il y a d'autres questions concernant ce point ? Ce n'est pas le cas. Vous avez la parole M. Cléménçon.

M. Jean-Jacques Cléménçon : Concernant l'implication financière, il n'y a aucun changement. Les communes paient 30 centimes par habitant, tel qu'elles le faisaient à la Protection civile du Jura bernois, et le montant est maintenu par JBB. Dans le futur, comme ça l'aurait été également pour la Protection civile, il pourrait y avoir l'assemblée générale qui détermine, à travers nos représentants, un changement. Mais aujourd'hui il n'y a aucun changement de coût par rapport à ce qui s'est pratiqué ces dernières années, sous la PC du Jura bernois.

Par contre, le no du compte, je ne peux pas vous le donner.

M. le Président : Alors page 10, vous pouvez peut-être le dire assez fort M. Zartemi, pour que tout le monde l'entende.

De sa place, M. Fabrice Zartemi inique le compte concerné se trouve en bas de la page 10 (no 1626.3602.01 *Dédommagements au Centre instruction régional*)

M. le Président : Si certaines personnes veulent ouvrir leur budget, c'est en bas de la page 10. La parole est-elle encore demandée sur ce point ? Je considère la discussion sur le fond close et nous passons à la discussion article par article de l'arrêté.

Article 1 : pas de discussion ;
Article 2 : pas de discussion ;
Article 3 : pas de discussion.

VOTE FINAL : (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu les articles 5 et 47 lettre f du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- vu le préavis favorable de l'Office de la sécurité civile ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Art. 1 :

La Règlement sur le transfert des tâches dans le domaine de la protection de la population lors de catastrophes, de situations d'urgence, d'évènements majeurs et de grandes manifestations **est approuvé**.

Art. 2 :

Le règlement sera déposé à la Chancellerie municipale durant les délais légaux et fera l'objet d'une publication officielle.

Art. 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'application du présent arrêté.

6. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF AU NOUVEAU SYSTÈME DE FONCTIONNEMENT « BONS DE GARDE » AU SEIN DU CENTRE DE L'ENFANCE ET DU SERVICE D'ACCUEIL EN FAMILLE ; APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AUX BONS DE GARDE

Selon l'article 71 a, alinéa 1, lettre a de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), il incombe aux communes d'assurer les prestations d'accueil extrafamilial. Les communes s'engagent sur une *base volontaire*. Dans le système des émoluments actuel comme dans celui des bons de garde, les places sont cofinancées par le canton, pour autant que les dispositions de la LASoc et de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) soient respectées.

Conformément aux articles 41 et 43a OPIS, une franchise de 20 pour cent des dépenses imputables est à charge des communes. Dans un régime comme dans l'autre, une autorisation du canton est nécessaire pour porter les coûts encourus à la compensation des charges (article 3, alinéas 1 et 3 OPIS en relation avec l'article 80, alinéa 1, lit. D LASoc).

En vertu de l'article T4-1, alinéa 2 OPIS, les communes peuvent émettre des bons de garde depuis le 1^{er} août 2019 mais ne sont pas obligées à le faire.

Le système des émoluments sera supprimé lorsque la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) entrera en vigueur (probablement en 2021).

Seules sont tenues d'édicter un règlement les communes désirant limiter le nombre de bons ou restreindre les conditions d'admission (contingemment, décision de lier plus étroitement

le taux de prise en charge accordé aux taux d'activité, limite d'âge pour les enfants d'âge scolaire).

Avec l'introduction du nouveau système de financement « bons de garde », **la commune doit définir si elle désire limiter le nombre de bons de garde (contingemment) ou si elle ne souhaite pas le limiter.**

Le Conseil municipal propose la limitation du nombre de bons de garde. Ne pas limiter le système offrirait certes à chaque famille demandeuse un bon de garde ; toutefois, les conséquences financières ne sont pas chiffrables à ce jour.

Le contingentement des bons de garde passe par l'approbation d'un règlement ainsi que par le vote d'un crédit d'engagement de dépenses périodiques.

Le 25 juin 2019, le Conseil municipal a pris la décision d'adhérer au système de financement des bons de garde dès le 1^{er} août 2020. Le canton a approuvé la demande par une autorisation délivrée le 11 juillet 2019.

Il s'agit dès lors de fixer les nouveaux tarifs des structures au Centre de l'enfance (CDE) et au Service d'accueil en Famille (SAF) ainsi que l'enveloppe budgétaire globale pour les bons de garde, limitée ou non.

Le Conseil municipal a décidé de limiter le nombre de bons de garde (contingemment) en plafonnant la dépense annuelle à Fr. 200'000.— (dépense périodique de la compétence du Conseil de Ville, sous réserve de référendum).

Avec ce nouveau système, la Municipalité subventionne les familles et non plus les structures elles-mêmes (les parents peuvent faire valoir leur bon dans la structure de leur choix n'importe où dans le canton de Berne).

Le Conseil municipal a arrêté les conditions tarifaires suivantes :

Tarifs à la journée hors repas CDE

Fr. 120.— pour les enfants de plus de 12 mois

Fr. 170.— pour les enfants de moins de 12 mois

Fr. 170.— pour les enfants à besoin d'encadrement particulier

Tarifs à l'heure hors repas SAF

Fr. 9.41 pour les enfants de plus de 12 mois

Fr. 13.36 pour les enfants de moins de 12 mois

Fr. 13.36 pour les enfants à besoin d'encadrement particulier

Ces tarifs peuvent être adaptés en demi-journée avec ou sans repas.

Une différence de financement des bons de garde étant appliquée par le canton pour les enfants de moins de 12 mois et les enfants à besoin d'encadrement particulier (familles plus largement subventionnées), il est également recommandé aux structures de différencier les tarifs à facturer aux parents.

Sur la base des éléments précités, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville d'arrêter **le Règlement relatif aux bons de garde.**

Mme Suzanne Kohler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Le Canton change son mode de subventionnement. Ce n'est plus les structures qui sont subventionnées, mais les familles, ce qui fera des bons de garde. Le 25 juin 2019, le Conseil municipal a pris la décision d'adhérer au système de financement des bons de garde dès le 1^{er} août 2020. Le Canton a approuvé la demande par une autorisation délivrée le 11 juillet 2019. Avec l'introduction du nouveau système de financement « bons de garde », la commune doit définir si elle désire limiter le nombre de bons de garde

(contingemment), ou si elle ne souhaite pas le limiter. Le Conseil municipal propose la limitation du nombre de bons de garde. Ne pas limiter le système offrirait certes à chaque famille demandeuse un bon de garde. Toutefois, les conséquences financières ne sont pas chiffrables à ce jour.

Sur la base des éléments précités, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville d'arrêter le règlement relatif aux bons de garde. C'est-à-dire que le Conseil municipal a décidé de limiter le nombre de bons de garde, donc il y a un règlement qu'il faut voter pour cela.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. M. René Wahli.

M. René Wahli : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Permettez-moi la remarque suivante : Je regrette vivement que le rapport remis ne nous permette pas de nous faire une idée précise sur le sujet. Il manque des informations utiles à cet égard, notamment sur la valeur des bons de garde et en fonction de quels critères cette valeur est fixée. Il aurait été opportun de mentionner dans le rapport le lien utile à l'obtention d'informations, par exemple le site de la Direction cantonale de Santé publique et de Prévoyance sociale.

Il n'est pas aisé pour les Conseillers et Conseillères de Ville de se faire une idée précise du changement. Il a fallu aller chercher tous azimuts pour savoir exactement de quoi il retourne et je trouve que le rapport du Conseil municipal est un rapport minimaliste qui ne nous permet pas d'étudier à fond le sujet. Merci d'en prendre bonne note.

M. le Président : Merci M. René Wahli. M. René Wahli, est-ce que vous proposez la non-entrée en matière ?

De sa place. M. René Wahli indique qu'il ne s'oppose pas à l'entrée en matière.

M. le Président : Mme Corinne Schwab.

Mme Corinne Schwab : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vais peut-être donner quelques informations supplémentaires. Faire garder son enfant peut s'avérer être une véritable galère pour les parents. Ce nouveau système de bons de garde est censé diminuer les listes d'attente dans les crèches, en ouvrant celles-ci à tous. Par le subventionnement direct des parents, et non plus celui de certains établissements. Ainsi, les crèches privées ou subventionnées faisant partie du système sont sur un pied d'égalité et permettent à tous les parents, indépendamment de leur, salaire, d'y faire garder leurs enfants.

Il permet également de mettre les établissements en concurrence, ce qui peut avoir un effet positif sur la qualité de la prise en charge. La Ville de Berne, commune pilote du projet, a vu ses listes d'attente diminuer par l'ouverture de nouvelles crèches, mais aussi par la fréquentation de certains endroits sous-occupés. Ce modèle, par sa situation de grande ville, avec une concentration plus grande de crèches, n'est peut-être pas transposable avec les mêmes résultats chez nous.

En limitant le nombre de bons de garde, comme le veut la commune de Moutier, le PSA se pose les questions suivantes :

- La liste d'attente ne serait-elle pas encore plus grande qu'elle ne l'est maintenant ?
- Y aura-t-il un impact sur le nombre d'enfants gardés ? étant donné la limitation de Fr. 25'000.- en moins
- La situation du personnel en sera-t-elle modifiée ?

Merci.

M. le Président : Merci Mme Corinne Schwab. Y a-t-il encore d'autres interventions dans l'entrée en matière ? Je donne pour l'instant la parole à Mme Kohler pour vous apporter quelques éclaircissements quant aux questions de M. Wahli et de Mme Schwab.

Mme Suzanne Kohler : Je réponds déjà à M. Wahli. Une place en crèche coûte Fr. 120.-. Les bons c'est un maximum de Fr. 100.- par bon, donc le canton subventionne 80% des Fr. 120.-, la commune doit faire le reste, donc 20%. Avec ces bons, le grand avantage c'est que tous les enfants peuvent aller dans n'importe quelle crèche du canton de Berne,

indépendamment de leur lieu. C'est Moutier qui émettra les bons, mais après ils peuvent aller où ils veulent avec ces bons. J'espère que j'ai répondu à votre question.

Ensuite pour Mme Schwab. La liste d'attente ne devrait pas être plus longue, parce que déjà actuellement les places qu'on a sont aussi prises par les enfants de l'extérieur ; ce qui risque d'être encore plus probant maintenant, parce qu'il y a quand-même beaucoup de gens qui viennent travailler à Moutier. Donc ils mettront peut-être leurs enfants à Moutier. Sur les enfants de Moutier il y aura peut-être quelques enfants en moins, mais ça ne limitera pas grand-chose et vu l'état financier, on était obligé de limiter à des Fr. 200'000.- pour pouvoir faire quelque chose et là, ce n'est pas du définitif, c'est pour voir les finances, où c'est que ça gicle ? Combien il y aura de demandes ? Mais en principe ça ne devrait pas empiéter sur la diminution des places.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. La discussion continue sur l'entrée en matière. L'entrée en matière n'ayant pas été combattue, je la considère comme acceptée tacitement. Nous passons maintenant à la discussion sur le fond. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close. La discussion est ouverte article par article.

Article 1 : pas de discussion ;

Article 2 : pas de discussion.

De sa place, M. René Wahli demande si nous ne votons pas article par article du règlement ?

M. le Président : Et bien c'était la discussion sur le fond, non ? Attendez deux secondes. Ok M. Wahli on est arrivé à se mettre d'accord. Je pense qu'effectivement on a eu un petit vice de procédure, mais il semble que c'est à l'article 1 que vous auriez dû intervenir. Néanmoins je vous propose, puisqu'il s'agit d'un sujet important, pour lequel j'ai commis, vous avez commis, nous avons commis, une petite erreur, d'annuler le vote précédent et je vais reprendre la discussion de l'arrêté, et si vous souhaitez intervenir sur le contenu du règlement, vous le faites lorsque je mentionne l'article 1.

Article 1 : M. René Wahli.

M. René Wahli : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Mon intervention concerne l'article 12. Il s'agit du montant forfaitaire qui est perçu pour le traitement de la demande de bons de garde. Le règlement type stipule qu'à cet article il faut spécifier quand l'émolument est perçu, et aussi est-ce qu'il est perçu une fois par enfant et par an, par exemple ? ou par famille et par an ? ou lors de chaque changement ? A mon avis ça manque à l'article 12, ces précisions. Parce qu'avec ce montant forfaitaire de Fr. 50.-, il faut que ça soit plus précis que ça, à moins qu'il y ait un règlement des émoluments, la commune dispose d'un règlement des émoluments, et qu'on modifie cet article en disant que l'émolument est facturé selon le règlement des émoluments.

M. le Président : Merci M. René Wahli. Vous n'avez donc pas de texte particulier à soumettre ?

De sa place, M. René Wahli indique qu'il n'a pas de texte à soumettre.

M. le Président : Est-ce que le Conseil municipal souhaite donner des éclaircissements ? Vous vous basez, M. Wahli, sur le règlement type qui a été émis par le canton ?

De sa place, M. René Wahli répond que oui et parle d'une annotation figurant sur le règlement type (modalités d'application de la perception de l'émolument).

M. le Président : Alors nous laissons le Conseil municipal débattre. Est-ce qu'il y a d'autres propositions de modifications ? Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : Moi c'est à l'article 9, sur l'ordre des priorités. Je sais que ça se discute toujours, mais il me semble que l'alinéa d) la priorité no 4 *des enfants qui requièrent une prise en charge extrafamiliale en vue de leur insertion sociale*, donc là il y a quand-même

un problème me semble-t-il sérieux, il devrait passer en c), avant *des enfants dont les parents simplement, entre guillemets, ont une activité professionnelle* et qui doivent mettre leurs gosses à la crèche. Je souhaiterais une inversion des alinéas.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. Nous avons une proposition d'inversion des points c) et d) de l'ordre des priorités de la prise en charge. M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, peut-être j'ai mal compris au début de la séance, mais il me semblait que ce règlement était cantonal. Maintenant est-ce que la commune l'a mis à la sauce spéciale pour Moutier ? ou ce règlement est dans toutes les communes du canton le même ? Parce que si tout le monde commence à changer les lois, on n'a pas fini.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. Alors le Conseil municipal vous répondra, mais je pense que c'est une responsabilité communale de décider du règlement, selon ce que j'ai compris. Mme Kohler vous pouvez venir. Il y a donc trois points : une demande de complément de l'article qui concerne les émoluments, une proposition d'inversion de l'article 9 du règlement, et une question de M. Röthlisberger à laquelle je vous propose de répondre en premier. C'est : « Est-ce que ce règlement est un règlement cantonal ou est-ce que c'est bien à la commune de l'émettre ? »

Mme Suzanne Kohler : C'est la commune qui l'émet, mais sur les recommandations du canton, de un. Ensuite, concernant l'article 12, le montant forfaitaire de Fr. 50.- est perçu pour le traitement de la demande de bons de garde. Donc vous ne demandez qu'un bon de garde par année. C'est lors de la demande qu'on peut demander un émolument de Fr. 50.-, c'est aussi conseillé de le faire, mais on n'a pas encore décidé si on allait le mettre en action ou bien pas ces Fr. 50.-. Alors moi je ne vois pas ce qui manque dans ces Fr. 50.-. C'est comme ça, c'est à l'inscription, quand ils vont inscrire leur enfant pour leur bon de garde, que la commune peut demander un émolument de Fr. 50.-.

Et ensuite, pour les priorités, c'est aussi des priorités qui nous ont été recommandées comme ça et qu'on a mises comme ça. Alors je ne sais pas si c'est judicieux de changer un règlement qui était déjà mis en place ou pas. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. M. Wahli vous avez l'adresse internet du règlement type ? Parce que je ne pensais pas être interrogé à ce point-là sur ce règlement.

De sa place, M. René Wahli indique que non, mais il doit en avoir une version papier du règlement type.

M. le Président : M. René Wahli, moi je vois ici qu'effectivement la commune a repris intégralement le texte proposé dans l'article 12, c'est-à-dire *un montant forfaitaire de Fr. 50.- est prévu pour le traitement de la demande des bons de garde*, cela fait partie du règlement tel qu'il est proposé, et il y a un petit alinéa, un petit renvoi, *il incombe à la commune de déterminer précisément quand les émoluments seront perçus, une fois par enfant et par année ? une fois par famille et par année ? ou lors de chaque changement ?* J'imagine que cela peut être fait dans un arrêté ou une ordonnance du Conseil municipal, et qu'il n'est pas nécessaire que ça figure dans le règlement puisqu'ici il y a une option mais il n'est pas mentionné que ça devrait figurer dans le règlement.

De sa place, M. René Wahli indique que selon le règlement type, la commune était censée Choisir les modalités d'application de la perception de l'émolument.

M. le Président : Le règlement entre en vigueur au 1^{er} mars 2020, je crois. Et bien il faudra que d'ici là la commune, respectivement le Conseil municipal, décide comment et sous quelle forme il désire prélever ces émoluments. Nous n'avons en plus pas de texte exact que vous nous soumettez, donc ce que vous pouvez faire, c'est proposer un renvoi en deuxième lecture de ce règlement ou alors nous votons ce point comme il est proposé, puisque nous n'avons pas de proposition d'autre texte.

Quant à Mme Mérillat, est-ce que nous maintenons l'ordre tel qu'il est proposé ? Oui vous avez la parole. Donc effectivement ici on a une copie conforme du règlement type du canton.

Mme Chantal Mérillat : Mais je le conçois volontiers, mais je me dis que s'il y a beaucoup de demandes et qu'il faut établir des priorités, faisons des priorités intelligentes ! Et en plus si c'est un règlement communal, on a le droit de l'amender et de le modeler comme on en a envie. Alors moi je vous fais cette proposition, je n'en fais pas une affaire, on ne va pas encore passer deux heures là-dessus. Si on ne peut pas changer on ne change pas, si on peut changer, il me semble que c'est plus intelligent d'inverser.

M. le Président : Alors oui on peut certainement changer. M. le maire.

M. Marcel Winistoerfer : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour répondre à Mme Mérillat, je pense que le canton a réfléchi. Si le point 3 est avant le point 4, c'est pour ne pas laisser des enfants seuls. Donc si les deux parents travaillent, il faut que quelqu'un s'en occupe à midi. Il faut que quelqu'un s'occupe des enfants. Tandis que le chapitre 4 concerne plus l'insertion sociale. Cela ça se passe aussi à l'école, c'est pris en charge déjà à l'école. C'est un domaine très particulier, mais qui est pris en partie en charge par l'école. C'est pour ça que je pense que le canton a réfléchi de cette façon-là.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. Mme Mérillat vous maintenez votre proposition ?

De sa place, Mme Chantal Mérillat indique qu'elle retire sa proposition.

M. le Président : M. Winistoerfer vous a convaincue, très bien. M. Wahli souhaitez-vous soumettre une proposition de renvoi en deuxième lecture devant ce Conseil de Ville pour l'année prochaine ?

De sa place, M. René Wahli répond que oui.

M. le Président : Donc, M. Wahli, vous faites une proposition de renvoi au Conseil municipal pour une deuxième lecture de ce règlement.

VOTE FINAL : (à main levée)

Par 28 voix et 5 avis contraires, le règlement est renvoyé au Conseil municipal, pour 2^e lecture

7. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF AU VOTE D'UNE DEPENSE PERIODIQUE D'UN MONTANT MAXIMUM DE FR. 200'000.- RELATIVE AU FINANCEMENT ANNUEL DES PRESTATIONS D'ACCUEIL EXTRAFAMILIAL SELON LE SYSTEME DES BONS DE GARDE (CENTRE DE L'ENFANCE ET SERVICE D'ACCUEIL EN FAMILLE)

Pour faire suite au rapport concernant le règlement relatif aux bons de garde et en référence à l'article 34 C, alinéa 1, lettre a de l'Ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS), qui prévoit que les communes peuvent limiter les bons de garde *selon les moyens disponibles au budget*, le Conseil municipal propose la limitation du nombre de bons de garde.

Différentes simulations ont été établies par le Centre de l'enfance (CDE) et le Service d'accueil en famille (SAF). Il en ressort que, si la Commune limite l'enveloppe des bons de garde aux autorisations cantonales actuelles (53 places en CDE et 29'150 heures au SAF), sur la base d'une franchise de Fr. 3'538.— pour une place à 100 %, cela représenterait les prises en charges financières suivantes : Fr. 187'514.— pour le CDE + Fr. 36'702.03 pour le SAF, soit au total une dépense annuelle de Fr. 224'216.03.

Une limitation aux autorisations actuelles provoquerait donc une dépense financière annuelle de Fr. 225'000.—.

Ces prises en charges doivent faire l'objet d'un crédit d'engagement budgétaire global (dépenses périodiques), selon avis sollicité auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT).

Au vu de l'obligation de présenter un crédit cumulé (Fr. 225'000.—), la compétence pour une telle dépense périodique ressortit au Corps électoral. Avec une limitation des places et/ou heures permettant de ne pas dépasser le montant de Fr. 200'000.—, le Conseil de Ville est compétent pour prendre la décision, sous réserve de référendum.

Pour rappel, le Conseil municipal propose de limiter le nombre de bons de garde (contingentement) en limitant la dépense annuelle à Fr. 200'000.—au maximum.

Sur la base des éléments précités, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville de voter **la dépense périodique de Fr. 200'000.—.**

M. le Président : Mesdames et Messieurs, petite discussion. Le point 7, qui concernait le vote d'une dépense périodique et était lié à l'acceptation du règlement traité au point 6, devient de fait caduque. Nous ne pouvons pas voter ce point. De ce fait, le dossier est également renvoyé au Conseil municipal.

8. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA PLANIFICATION FINANCIERE 2019-2024

Les membres du Conseil de Ville ont pris connaissance du rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la planification financière 2019-2024.

M. Marc Tobler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. La planification financière est un document obligatoire, qui doit être réalisé par le Conseil municipal et présenté au Conseil de Ville pour information. Ce document doit être actualisé chaque année en intégrant les derniers éléments connus. Chaque version est influencée par les nouveaux paramètres relatifs à la fiscalité, au flux financier avec le canton, et surtout au catalogue des projets à prévoir. Il s'agit principalement d'une projection de tous les projets d'investissements, qui permet de calculer la situation financière attendue lors des prochains exercices, résultat annuel et incidence sur la fortune. Donc je vous confirme en tout point le rapport du Conseil municipal.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion est ouverte sur la planification financière 2019-2024. M. Patrick Röthlisberger, M. Alain Piquerez, M. René Wahli et Mme Julia Burri.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. A la page 14.10, dans le tableau 11, on voit qu'il y a une dépense d'un million *déchets, remplacement MB Actros*. J'aimerais bien qu'on puisse nous expliquer à quoi correspond cette position. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. M. Alain Piquerez vous avez la parole.

M. Alain Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. On est bien d'accord qu'on parle de la planification financière et non pas du budget ? Ce qui nous a un peu surpris au Rauraque, c'est la dernière phrase de la conclusion, qui dit « *Parmi les investissements annoncés, seuls les projets indispensables devront être réalisés ; les projets annoncés en 2021 devront faire l'objet de choix (école ménagère, école de Chantemerle).* » Si on

comprend bien, ça veut dire que ce n'est pas impossible que l'école ménagère ne soit repoussée aux calendes grecques, et ne soit pas réalisée en 2021. Cela nous surprend beaucoup, ça nous déçoit et on pense un peu au rapport de la Commission de gestion qui était assez éloquent, qui disait que les locaux étaient plus qu'insalubres, et en plus la location des locaux actuels nous coûte assez cher par année. Donc j'aimerais quelques précisions du Conseil municipal concernant cette phrase-là qui met un peu en doute la réalisation prochaine de l'école ménagère. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Alain Piquerez. M. René Wahli.

M. René Wahli : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Selon le rapport du Conseil municipal, la planification doit démontrer la capacité financière de la commune à l'assainir durant les huit exercices suivants. Elle doit être ratifiée par le Conseil municipal et être soumise à l'Office des Affaires Communales de l'Organisation du Territoire, l'OACOT, pour vérification. Je souhaiterais connaître la prise de position de l'OACOT par rapport à cette planification. L'objectif fixé par l'article 74 al. 3 de la Loi sur les communes n'est atteint que partiellement, dit le rapport. La planification 2019-2024 ne répond que partiellement aux exigences légales, dit également le rapport. Vu ce qui précède, nous souhaitons, le Groupe Interface, savoir sur quel point les exigences légales ne sont pas respectées. Merci.

M. le Président : Merci M. René Wahli. Mme Julia Burri.

Mme Julia Burri : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le Groupe PSA a pris connaissance du rapport du Conseil municipal sur la planification financière 2019-2014. Concernant les cinq objectifs indiqués, celui traité de l'EJC nous a particulièrement interpellés. En effet, la volonté d'économies importantes affichée dans la planification soulève de notre part les questions suivantes :

- Comment le Conseil municipal envisage-t-il de mettre en application l'économie de Fr. 250'000.- prévue au budget sur les salaires du personnel, ceci en 2020 déjà ?
- Et nous souhaitons également entendre le Conseil municipal sur les conséquences que de telles économies engendreraient sur la qualité des prestations offertes, telles que l'importance du maintien de personnel formé et un service de cuisine de qualité, essentiels à l'accompagnement et au bon développement que nous souhaitons pour les enfants qui fréquentent l'institution.

Je remercie le Conseil municipal pour sa réponse.

M. le Président : Merci Mme Julia Burri. Quelqu'un désire-t-il encore intervenir dans la discussion ? Ce n'est pas le cas. M. Tobler est-ce que vous pouvez apporter quelques précisions ? On vous laisse le temps nécessaire à préparer vos réponses.

M. Marc Tobler : Alors quelques réponses ou essais de donner des réponses. Le premier point c'était M. Röthlisberger. Un million c'est le camion poubelles qui est planifié parce que l'ancien camion vient en bout de course. Mais la décision n'est encore pas prise. Ça viendra d'abord dans les commissions et ensuite au Conseil municipal.

Pour Alain Piquerez, la liste des investissements n'est pas définitive puisqu'on peut très bien, si les architectes avancent, si les commissions avancent, on pourrait voter le crédit de l'école ménagère l'année prochaine. Mais ça on ne sait pas. Ce n'est pas défini, c'est pour ça qu'ils ne sont pas à la planif, ils sont en dessus, mais la date et le mois ne sont pas encore définis. Pour M. Wahli, l'OACOT a donné son accord. Parce que si l'OACOT n'avait pas donné son accord, on ne pourrait pas présenter le budget ce soir. C'est parce que l'OACOT a donné le feu vert qu'on peut le présenter. Et on n'a encore pas un découvert aujourd'hui, il n'est encore pas sur papier. Il l'est artificiellement puisqu'avec le budget et les comptes on y serait, mais on n'y est pas encore. Et pour l'EJC, le Conseil municipal a décidé de faire que la commune ne finance plus l'EJC. Il a été fait un audit, ça c'est encore le canton, ce n'est encore pas défini, ce n'est encore pas réglé. Autre chose, la Commission des finances ou les finances ont consulté d'autres EJC de la région et ils ont vu que les autres EJC de la région ne sont pas financées par la commune. Ils arrivent à s'en sortir à zéro. C'est pour ça que la commune de Moutier, ou le Conseil municipal, a aussi décidé d'arriver à zéro pour l'EJC. Parce que l'EJC n'a pas besoin d'être financée, le découvert ne doit pas être financé par la commune.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion continue, je vous rappelle que vous pouvez intervenir deux fois. M. Patrick Röthlisberger vous souhaitez intervenir à nouveau.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, vous me direz bon que c'est une histoire de camion, mais quand-même je suis interpellé. Un camion à un million, je ne sais pas s'il est plaqué or ou platine ? Mais il me semble qu'un camion normal du chenit tourne autour des Fr. 400'00.-, Fr. 450'000.-. Est-ce qu'on peut m'expliquer pourquoi on part sur un million ? Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. Par rapport aux interventions qui ont été faites y a-t-il encore d'autres interventions d'un ou d'une Conseillère de Ville ? Mme Muriel Käslin Greppin, je vous en prie.

Mme Muriel Käslin Greppin : J'aimerais juste savoir est-ce que le degré d'autofinancement n'inquiète pas le Conseil municipal ? En général quand on est en dessous de 60% il est considéré comme insuffisant. Je remarque que pour 2019 il est à 34% et en 2021 à 18%. Alors juste question générale, si ça vous inquiète ou pas ? Merci.

M. le Président : Merci Mme Muriel Käslin Greppin. Autre intervention ? Ça n'a pas l'air d'être le cas. Ah pardon, M. Pierre Coullery.

M. Pierre Coullery : Bonsoir. Concernant l'EJC, donc on comprend bien l'objectif du Conseil municipal qui est de diminuer le financement pour la commune, et d'arriver au financement uniquement cantonal, ça on comprend bien. Par contre on ne comprend pas comment on peut y arriver déjà en 2020 sans attaquer, sans que la structure soit touchée, sans que ça ait des répercussions directes sur le personnel. C'est toutes sortes de questionnements qu'on a. Donc voilà pour dire que la réponse précédente, donnée par M. Tobler, ne répond pas tout à fait à notre demande. Merci.

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery. Mme Morena Pozner.

Mme Morena Pozner : En effet, moi je vais dans le même sens que mes collègues. Je m'inquiète aussi pour les emplois et ces économies. D'ailleurs, par l'intermédiaire des médias, nous avons appris qu'on devrait en tout cas rembourser le canton à hauteur de Fr. 100'000.-, et les parents à hauteur de Fr. 30'000.-. J'aimerais juste déjà savoir comment on va faire pour rembourser ça, mis à part les économies qu'on va faire, est-ce qu'on va aussi taper sur les emplois ? Merci.

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. On va peut-être déjà répondre sur le camion. C'est M. Zuber qui désirait apporter quelques éclaircissements.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville. Effectivement, la dépense que vous mentionnez M. Röthlisberger correspond au remplacement du camion, comme ça a été correctement dit par mon collègue. Le montant d'un million est un montant inscrit aux investissements. Il s'agit en réalité d'un camion 100% électrique, raison pour laquelle le prix est d'une ampleur différente de ce qu'on pourrait attendre d'un camion normal. J'ajoute aussi qu'effectivement la décision n'a pas été prise, ce montant avait été inscrit déjà il y a quelque temps. On est encore sur des montants qui seraient inférieurs si d'aventure le Conseil municipal devait proposer ça avec les commissions et l'acceptait. Cela viendrait ici. Je peux encore préciser que c'est une rubrique qui est complètement autofinancée par les taxes et donc ça n'a pas d'incidence directe sur le budget communal. J'espère avoir pu répondre à vos interrogations.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Il reste deux questions en suspens. Mme Käslin Greppin qui souhaite savoir si le Conseil municipal est inquiet et Mme Pozner et M. Coullery qui sont inquiets pour l'avenir de l'EJC. Je vous rappelle que nous prenons ici connaissance de la planification financière du Conseil municipal, qui tiendra certainement compte des remarques qui sont faites, mais nous n'ouvrons pas un débat sur le fond quant à l'avenir de l'EJC, bien entendu. Cela viendra dans un deuxième temps. Mme Suzanne Kohler.

Mme Suzanne Kohler : J'ai juste une petite réponse sur l'EJC pour l'instant. Un groupe de travail a été formé et nous examinons actuellement une vingtaine de mesures présentées par les finances et la Direction de l'EJC. Nous examinons tout ça et nous ne pouvons pas aller plus vite. Merci.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. M. Marc Tobler encore quelques informations concernant vos inquiétudes.

M. Marc Tobler : Des inquiétudes effectivement j'en ai aussi. Mais pour la planification, le pourcentage de couverture, il faut regarder l'année 2020, où c'est 54%. Les autres années qui suivent après c'est avec tous les investissements, c'est pour ça que c'est si bas. Et comme on peut le voir d'année en année, ça change tout le temps mais ce qui est important pour nous ce soir, c'est 2020.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. Quelqu'un désire-t-il encore intervenir dans la prise de connaissance de ce rapport de planification financière ? Ce n'est pas le cas.

Les membres du Conseil de Ville ont pris connaissance du rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la planification financière 2019-2024.

9. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A L'INDEXATION DES SALAIRES POUR LE PERSONNEL ET LES AUTORITES DE MOUTIER POUR L'ANNEE 2020

Depuis le 24 mai 1993, le Conseil de Ville est compétent pour fixer l'allocation de renchérissement du personnel communal.

Le dernier indice sur la base duquel le renchérissement a été octroyé pour l'année 2009 était en septembre 2008 à 116.1 (ancien indice) ou 102.6 (nouvel indice 12.2015).

L'indice calculé en juillet 2019 pour l'année 2020 est à 102.1 (nouvel indice), d'où une baisse du coût de la vie de 0.5 % par rapport à l'indice retenu lors de l'octroi du dernier renchérissement.

Le projet de budget 2020 a été établi sans renchérissement de la masse salariale (maintien du statu quo indépendamment du recul de l'indice).

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté.

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez pris connaissance dudit rapport. Il relève une baisse du coût de la vie de 0.5 point, l'indice calculant juillet de cette année ayant été placé à 102.1 points pour 2020. Ainsi, le projet de budget pour l'année prochaine a été établi sans renchérissement de la masse salariale.

Notre règlement ne permet en principe pas de lire différemment les chiffres officiels, mais il est vrai que certaines primes d'assurance ne diminuent pas non plus. Mais c'est une autre histoire que nous ne réglerons pas ce soir. Donc pour l'instant, et compte tenu de notre situation financière, le Conseil municipal vous invite à accepter l'arrêté tel que proposé. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. J'ouvre la discussion sur le fond. La discussion n'est pas demandée. Discussion article par article.

Article 1 : pas de discussion ;

Article 2 : pas de discussion.

VOTE FINAL : (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu les articles 1 alinéa 1 et 2, alinéa 2, du Règlement concernant le traitement du personnel ;
- sur proposition du Conseil municipal

arrête :

Article 1

Pour l'année 2020, l'indexation à raison de - 0.5 %, selon l'indice fixé à fin **septembre 2008** (102.6 — nouvel indice) ne provoque aucune adaptation de l'échelle des traitements communaux.

Article 2

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

10. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A L'ADOPTION DU BUDGET COMMUNAL 2020

Le rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville, comportant 12 pages, et le budget 2020, comportant 99 pages, ne sont pas reproduits dans le présent procès-verbal.

M. Marc Tobler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez tous reçu le budget 2020 ainsi que le rapport traditionnel du Conseil municipal. Pour rappel, il s'agit du 5^{ème} exercice élaboré en version MCH2.

Au niveau des investissements, les règles arrêtées par le Conseil municipal depuis le budget 2016 restent en vigueur.

Le vote par le Conseil de Ville du budget communal constitue l'aboutissement d'un long processus d'élaboration auquel prennent part les services municipaux, leurs chefs, les commissions, l'administration, la commission des finances et, enfin, le Conseil municipal.

Le budget 2020 proposé par le Conseil municipal présente donc un excédent de charges de **CHF 49'465.--**. La nouvelle présentation MCH2 imposée ne présente plus le résultat au niveau du récapitulatif mais à la page 65, comme vous aurez je pense vu. La proposition de la Commission des finances présentait un déficit de CHF 737'000.--.

Dans la proposition de budget 2020 toutes les taxes, la quotité d'impôts et celle du CRISM restent inchangées. Seule la taxe immobilière est majorée à 1.5 o/oo (+ 0.1 o/oo).

Les principaux éléments qui influencent ce budget sont :

- Le catalogue des investissements prévus (patrimoines administratif et financier) ;
- La suppression du poste de responsable de la Protection civile locale ;
- Les mesures d'assainissement de l'Ecole à journée continue ;
- Les taux d'intérêts historiquement très bas ;

- Les dépréciations selon règles MCH2 ;
- La garantie de loyer octroyée au Pavillons de la Birse (1 année) ;
- La garantie de loyer accordée à Medicentre (1 année) ;
- Les économies réalisées dans tous les services communaux ;
- Augmentation de la taxe immobilière comme ça a déjà été dit, de 0.1 o/oo ;
- Pas de renchérissement à considérer.

Dans les crédits particuliers et enveloppes budgétaires, on peut citer :

- Animation Fête de la Vieille Ville (CHF 15'000.--) ;
- Ecole primaire : Chantemerle réfection sol salle no 51 (CHF 22'000.--) ;
- Ecole primaire : Chantemerle assainissement façade Ouest salle gymnastique (CHF 35'000.--) ;
- Salle sports : remplacement engins (CHF 30'000.--) ;
- Centrale électrique : étude renouvellement concession (CHF 70'000.--) ;
- Immeubles : remplacement volets et arrêts sécurité (CHF 25'000.--).

Au niveau des départements, nous pouvons mettre en évidence les points suivants :

- L'administration générale prévoit la 7^e annuité pour l'assainissement de la Caisse de pensions CHF 67'809.--).
- La réorganisation du Service de sécurité doit permettre de ne plus sous-traiter certaines charges relatives à la gestion des amendes et notifications. Le service du feu, autofinancé, présente un excédent de revenus de CHF 224'000.--. Le budget de la Protection civile n'a plus de responsable local ; il tient compte de l'OPC régional.
- Les participations communales aux traitements des enseignants sont calculées par le canton et diminuent de CHF 34'000.--.
- L'école à journée continue, décomptée selon l'année scolaire, ne présente pour l'année civile 2020 plus de découvert de financement (hors extra scolaires) ; le subventionnement cantonal a été adapté à la suite des conclusions de l'audit de la DIP. Le Conseil municipal a mandaté le département des finances pour trouver des pistes d'économies dans ce service. Un catalogue de 16 mesures, comme ça a déjà été dit, inspirées des organisations mises en place dans plusieurs communes de la région, a été proposé et fait actuellement l'objet d'une évaluation auprès de la DIP.
- Les subventions indirectes accordées aux clubs sportifs sont valorisées avec des imputations internes.
- Au niveau de la prévoyance sociale, les parts communales aux prestations complémentaires et aux allocations familiales sont calculées par le canton. L'augmentation par rapport aux comptes 2018 est budgétée à CHF 81'904.--.
- Les infirmières scolaires ne sont plus subventionnées par le canton ; la charge nette à financer se monte à CHF 87'361.--.
- Pour le Centre de l'enfance, le découvert de financement, hors franchise, est budgété à hauteur de CHF 15'932.--. Certaines des mesures proposées pour l'Ecole à journée continue devraient également influencer le fonctionnement et financement du Centre de l'enfance.
- La part communale au décompte des œuvres sociales (décalage d'une année) est facturée par le canton ; pour 2019, on prévoit une diminution de CHF 58'500.-- par rapport au budget précédent.
- La contribution communale prévue pour le financement des transports publics est en hausse de CHF 9'000.-- par rapport au budget 2019.
- Dans le département de l'environnement, à l'exception du mandat pour un délégué à l'énergie, aucune autre remarque importante à formuler car il s'agit bien souvent de tâches autofinancées par les divers émoluments et taxes. La rubrique relative au service de l'eau propre présente un faible excédent de charges alors que celle relative à l'eau usée présente un excédent de revenus.
- Au niveau de l'économie publique, le service de l'économie dispose d'une enveloppe de CHF 45'000.-- pour divers projets de promotion ; la même enveloppe était par exemple de CHF 116'000.-- en 2018. Les services électriques (exploitation et

commercial) présentent un excédent de charges cumulé de CHF 384'086.-- prélevé sur les fonds de lissage.

- Les revenus fiscaux ont été calculés en se basant sur les revenus effectifs enregistrés lors de l'exercice 2018 et en tenant compte d'une stabilité des contribuables. De manière globale, une augmentation de CHF. 277'000.-- est prévue par rapport au budget 2019. La péréquation financière calculée sur les trois derniers exercices bouclés présente des revenus totaux de CHF 1'636'000.--. Le taux d'intérêts consolidé à 1,00 % permet de réduire la charge d'intérêts et d'apporter un certain équilibre par rapport aux engagements qui comportent non seulement ceux déjà votés, mais également les projets devant encore faire l'objet d'une décision et dont l'exécution est prévue en 2020. Les derniers renouvellements d'emprunts ont permis d'économiser plusieurs dizaines de milliers de francs.

Les investissements nets prévus s'élèvent à CHF 5'448'800.-- dont 3.4 millions pour les services généraux y compris services électriques (la différence étant autofinancée). La limite annuelle de 3 millions d'investissements pour les services généraux que s'est fixée le Conseil municipal est légèrement dépassée.

Les principaux investissements planifiés en 2020 sont les suivants : en-dehors de l'entretien des canalisations, des réseaux d'eau et d'électricité, du réseau routier communal, étude complémentaire quant à l'assainissement de l'ancienne décharge à la Roche-Hüsli, interventions au terrain du FCM et une nouvelle école ménagère. Les deux derniers objets cités sont planifiés mais doivent encore faire l'objet de décisions de toutes les instances concernées.

En 2020, l'autofinancement prévu atteint 72%, juste supérieur à la limite fixée par l'OACOT, soit 60%. Cette situation provoquera une augmentation de l'endettement. Heureusement que la situation sur les marchés financiers permet d'obtenir des emprunts à des conditions très intéressantes, voire des emprunts à court terme avec des taux d'intérêts négatifs.

Le budget 2020, tel que proposé, présente donc un excédent de charges de CHF 49'465.-- et totalise des investissements pour 5.4 millions comme déjà dit, dont 3.4 millions pour les services généraux. Pour rappel, la fortune au 31 décembre 2018 s'élève à CHF 840'735.-.

Si le résultat du budget 2019 déficitaire de CHF 944'365.-- se confirme, l'exercice 2020 débutera donc avec un découvert au bilan.

Quand on regarde la loi sur les communes, à l'article 74, le découvert au bilan doit être amorti dans un délai de huit ans à compter de sa première inscription du bilan.

Si la commune budgète un excédent de charges qui ne peut pas être couvert par ses fonds propres (plus de fortune), le conseil communal précise les modalités d'amortissement de cet excédent dans le plan financier. Ce dernier doit être préalablement porté à la connaissance de l'organe compétent pour approuver le budget et du service compétent, donc de l'OACOT.

Lorsqu'un découvert du bilan existe depuis trois ans, la commune élabore un plan financier assorti de mesures d'assainissement avant la décision sur le prochain budget.

Lors de l'élaboration du 1^{er} projet de budget 2020, sur la base des données reçues des différents départements, le souci d'économies était déjà intégré. La Commission des finances a donc effectué un travail de définition des priorités sur certains projets. Le Conseil municipal a supprimé certains projets et surtout souhaité assainir le Centre de l'enfance. Le déficit 2020 de Fr. 49'465.-- correspond à un budget d'austérité. Pour retrouver à l'avenir des chiffres positifs, il faudra prendre des décisions courageuses car jusqu'à ce jour aucune mesure quant à la réorganisation de l'administration, la suppression ou la réorganisation des tâches n'a été prise. Merci.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. Nous allons procéder de la façon suivante : Nous allons discuter de l'entrée en matière puis nous discuterons sur le fond et enfin nous prendrons l'arrêté et c'est à son article 1 que vous pourrez faire des propositions concrètes

de modification du budget si vous le souhaitez. Le Bureau vous serait reconnaissant de faire ces propositions par écrit. J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. Est-elle combattue ? Cela ne semble pas être le cas, nous passons donc à la discussion sur le fond. La parole est-elle demandée ? M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Au vu des réponses qui nous ont été fournies concernant l'Ecole à journée continue, et en fonction du budget qu'on doit voter ce soir, on a encore quelques questions qui nous taraudent, enfin on n'a plus vraiment des questions puisque si on a bien compris il y a des études qui sont menées, on suit une vingtaine de pistes, je suppose de différentes sortes, et pourtant le budget lui-même prévoit déjà une coupe dans les salaires assez sèche de 18%, de Fr. 223'000.-. Vous trouvez ce point en page 17. On passerait donc au niveau des salaires de Fr. 1'014'000.- à Fr. 791'000.-, et on voit également une baisse des dépenses pour les achats d'aliments et de boissons. On voit par contre une augmentation des revenus pour les repas et on a l'impression qu'il y a des décisions qui ont déjà été prises, ou alors si ces décisions n'ont pas été prises, mais nous, ce soir, Conseillers de Ville, on est censé approuver un budget où on s'abre déjà Fr. 223'000.- dans les salaires de l'Ecole à journée continue. Et nous on n'est pas d'accord de prendre cette responsabilité-là ce soir parce qu'on ne sait pas du tout comment cette Ecole à journée continue va être organisée à l'avenir. On ne sait pas non plus comment il est possible que sans toutes ces décisions qui doivent encore être prises pour l'avenir de l'Ecole à journée continue on sache aujourd'hui déjà qu'on aura un équilibre l'année prochaine. Je ne sais pas, au 1^{er} janvier, l'Ecole à journée continue va continuer de fonctionner comme elle fonctionnait jusqu'à maintenant je pense, et donc nous allons formellement faire des propositions d'amendements plus tard, mais j'espère que vous pouvez quand-même préciser un peu quelle est l'intention ici du Conseil municipal ?

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. Sur le fond, y a-t-il d'autres interventions ? Mme Danila Sauvain.

Mme Danila Sauvain : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme vous tous d'ailleurs, le PSA a été interpellé par les ludothécaires. Ces bénévoles craignent que la baisse des subventions communales prévues au budget 2020 aient des conséquences néfastes sur le bon fonctionnement de la ludothèque de Moutier. Dans leur lettre explicative, les signataires nous rappellent, entre autres, que la commune accorde à cette institution socio culturelle une subvention annuelle de Fr. 30'000.-, et ceci depuis plus de trente ans. Or, l'Exécutif prévoit dans le budget présenté ce soir de diminuer cette manne de façon importante, soit d'environ 17%. Cette baisse de Fr. 5'000.- de l'aide financière communale est donc inédite et pourrait grandement péjorer l'activité de ce service à la population. Quoi qu'il en soit, le PSA, qui est convaincu de l'utilité d'une ludothèque fonctionnelle à Moutier, souhaite que le Conseil de Ville se prononce sur l'intention du Conseil municipal.

M. le Président : Merci Mme Danila Sauvain. Y a-t-il encore d'autres interventions ? Mme Morena Pozner.

Mme Morena Pozner : Désolée de revenir sur le sujet, moi je maintiens tout ce que M. Winistoerfer a dit, d'autant plus que dans le budget 2020, à la page 19, non seulement on s'abre ces deux Fr. 235'000.-, mais en plus on ne tient compte, dans les dépenses 2020, d'aucun éventuel remboursement. J'insiste parce que je pense clairement qu'il faut qu'on s'attelle à être clairvoyants. Les choses ont été annoncées, encore une fois par voie de presse, donc tout le monde en a pris connaissance, et je regrette qu'on doive peut-être encore ratiboiser sur les emplois.

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. D'autres interventions ? A l'attention du Conseil municipal, nous avons une demande d'éclaircissement sur les coupes prévues dans le budget de l'EJC, d'éventuelles explications concernant une diminution de subventions à la ludothèque et enfin une question concernant l'introduction dans le budget d'une somme provisionnelle pour les éventuels remboursements que la commune devrait faire aux parents et au canton. Qui se lance au Conseil municipal ? M. Marc Tobler.

M. Marc Tobler : Je ne vais pas vous dire beaucoup de choses maintenant puisque vous voulez changer le budget, mais ce que je peux vous dire au niveau de l'EJC, c'est qu'effectivement une décision du Conseil municipal a été prise. Si on ne pourra pas l'appliquer, si vous n'êtes pas d'accord, alors on changera le budget. Une chose à laquelle il faut juste que vous pensiez, c'est que plus vous ajoutez ce soir, plus le déficit sera grand, c'est tout simple. Pour l'EJC, pourquoi on mettrait quelque chose dans le budget ? Aujourd'hui, on ne sait pas du tout comment le canton va donner sa décision définitive. Il y a des négociations, il y a des autres communes dans le Jura bernois qui avaient le même contrôle pour l'EJC, ils ont négocié et à un moment donné ils ont pris une décision et ici il faudra prendre une décision pour faire un hors budget. Mais ce soir, moi, je pense personne, ne peut vous dire quel montant la DIP va décider que la commune de Moutier doit rembourser. On ne le sait pas. C'est pour ça qu'on n'a rien mis dans le budget. Concernant la ludothèque, les décisions ont été prises pour diminuer la ludothèque de Fr. 5'000.- je crois. Ils ont toujours encore pas mal de subventions et je ne sais pas si ça les met terriblement en péril. Mais voilà, ça sera une décision du Conseil de Ville.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. Je crois que la discussion sur le fond n'est plus demandée. M. Julien Berthold vous souhaitez prendre la parole.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Moi je reste un peu sur ma faim concernant la réponse de M. Tobler parce que j'aurais quand-même voulu en savoir sur ces réductions de personnel. Alors ça n'est pas forcément la discussion est-ce qu'on les veut ou est-ce qu'on ne les veut pas, mais comment est-ce qu'elles seront réalisées. Est-ce que c'est réaliste de penser ça ? Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. Le Conseil municipal veut-il apporter d'autres informations encore ou rester sur les informations qu'il a données ? Mme Coste.

Mme Claire-Lise Coste : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je voulais juste dire un mot par rapport à la ludothèque. La ludothèque est une société qui est saine, ceci grâce au travail des ludothécaires et du comité. Ce n'est pas un manque de reconnaissance que de diminuer les subventions communales, mais aujourd'hui c'est la commune qui a des difficultés financières, donc il est normal d'aider moins les associations ou les sociétés qui vont bien. En 2018, la ludothèque a fait un bénéfice de Fr. 3'182.-. Elle encaisse presque Fr. 20'000.-, donc une diminution de Fr. 5'000.- dans les subventions ne va pas mettre en péril la ludothèque. Il est clair que lorsqu'on arrivera à un financement meilleur qu'aujourd'hui, on pourra éventuellement réaugmenter ces subventions. Voilà la raison pour laquelle on a fait ce choix.

M. le Président : Merci Mme Claire-Lise Coste. M. Tobler vous souhaitez intervenir ?

M. Marc Tobler : Pour l'EJC, au fond c'est une réorganisation du personnel et l'EJC pense y arriver. L'objectif il est effectivement d'arriver avec un budget zéro.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion continue sur le fond. M. Alain Piquerez.

M. Alain Piquerez : J'ai juste une remarque concernant le personnel de l'EJC. C'est un point qu'on a traité en long et en large à chaque séance de budget, dont j'ai eu connaissance durant neuf ans. Il y a apparemment beaucoup de remplacements et de stagiaires qui sont dans les coûts du personnel et c'est apparemment à ce niveau-là qu'il y a de l'optimisation qui est possible, sans forcément procéder à des licenciements massifs dans le personnel.

M. le Président : Merci M. Alain Piquerez. La discussion continue, M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Effectivement ça fait toujours mal quand on doit couper dans des prestations, mais nous savons que la ville va très mal, est-ce qu'on veut vraiment fermer les yeux et puis se dire qu'un jour on sera sous tutelle ? Dans le privé, je vous garantis, on ne réfléchit pas longtemps. On dit on doit faire des coupes, on les fait pour redresser la situation. Et je pense qu'il y a certaines choses qui doivent être prises, d'ailleurs il faut prendre des décisions courageuses, on l'a entendu ce

soir. Politiquement, on est aussi là nous responsables vis-à-vis des contribuables parce que si on doit augmenter la quotité d'impôts, c'est vis-à-vis de nos concitoyens qu'il faudra rendre des comptes. La chose pour laquelle je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Tobler, c'est quand il dit qu'on ne peut pas mettre une prévision pour un budget concernant un futur remboursement. Dans l'industrie on fait une prévision d'un montant, par exemple de Fr. 100'000.-, et si on ne doit pas l'utiliser c'est bien, si on doit l'utiliser, au moins on l'aura prévu et on ne tombera pas encore une fois par terre quand ça nous tombera dessus. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. M. Christophe Winistoerfer.

M. Christophe Winistoerfer : Juste pour préciser la position du PSA, on n'est pas forcément contre le fait que l'Ecole à journée continue arrive à l'équilibre financier. Au contraire, tant mieux. Seulement personne ne sait comment faire aujourd'hui, à priori, mais dans le budget il y a déjà une coupe des salaires, et à priori, quand on coupe dans le personnel, ce sont les enfants qui vont être préterités, ce sont les parents qui vont être préterités, et ça au PSA on ne le veut pas. Donc on aura une proposition formelle de maintenir le montant des salaires des employés de l'EJC au niveau du budget de l'année dernière. Et ça va augmenter le déficit au budget mais ça n'empêche personne de réfléchir en cours d'année pour arriver à des solutions, pour arriver à l'équilibre. Simplement aujourd'hui ça nous paraît complètement prématuré de dire que ça sera sur les salaires.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. La discussion continue. Elle n'est plus demandée. Le Conseil municipal désire-t-il encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Je considère que la discussion sur le fond est maintenant terminée, et nous allons passer à la discussion de l'arrêté article par article. Comme je vous l'ai dit, nous allons, à l'article 1, faire venir vos interventions concernant les chiffres du budget et pour cette discussion sur l'article 1, je vais énoncer chacun des grands postes que vous avez à la page 66, c'est la toute première, c'est la récapitulation. Et lorsque vous avez une intervention à faire, et bien vous l'indiquez en vous annonçant.

0. Administration générale ; la discussion n'est pas demandée.

1. Ordre et sécurité publics, défense ; la discussion n'est pas demandée.

2. Formation ; la discussion n'est pas demandée.

3. Culture, sports et loisirs, églises

Mme Danila Sauvain : Point de la ludothèque, page no 29, *subventions accordées à la ludothèque*. Contrairement à ce que disait Mme Coste, je pense que oui si on coupe dans les subventions de la ludothèque c'est quand-même un petit peu un manque de reconnaissance car il faut quand-même dire que ce sont des gens qui sont bénévoles qui gèrent la ludothèque, et je pense que c'est important que tout le monde le sache et que si on perd les bénévoles, on perd la ludothèque.

Et moi je ne pense pas que ça soit bien de couper dans ces subventions, mais c'est mon avis. Afin de maintenir une ludothèque fonctionnelle pour nos enfants, le PSA vous propose d'amender le budget en augmentant la ligne 3421.3636.07 intitulée *Subventions accordées à la ludothèque*, de Fr. 25'000.- à Fr. 30'000.-, comme ça a été fait jusqu'à maintenant.

M. le Président : Merci Mme Danila Sauvain. Y a-t-il d'autres propositions de modifications au point 3 ? M. Christophe Winistoerfer.

De sa place M. Christophe Winistoerfer demande à pouvoir revenir au point 2.

M. le Président : Alors on va finir le point 3 et on revient au point 2 après. Mme Morena Pozner.

Mme Morenaz Pozner : Ce n'est pas une modification, c'est juste une constatation. Je peux me rendre compte que pour les comptes 2018-2019, toujours à la page 29, en politique du 3^e âge, rien n'avait été budgétisé. Je suis très heureuse de voir que pour l'année 2020 Fr.

500.- sont octroyés aux personnes âgées. Alors si je défends ici les enfants bec et ongles si je peux le dire, mon intention elle est aussi très particulière pour la politique du 3^e âge. Et fr. 500.- je trouve que c'est vraiment peu.

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. Vous n'avez pas de proposition de modification ?

De sa place, Mme Morena Pozner, répond non.

M. le Président : Est-ce qu'au point 3 quelqu'un désire encore faire des propositions ? Ce n'est pas le cas. J'ouvre donc la discussion sur une modification du point 3421.3636.07 *Subventions accordées à la ludothèque*, proposition de passer la subvention de Fr. 25'000.- à Fr. 30'000.-. Quelqu'un désire-t-il intervenir dans la discussion ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil municipal désire-t-il intervenir ? Le Conseil municipal est déjà intervenu.

VOTE FINAL : (à main levée)

Par 22 voix contre 11, l'augmentation de Fr. 5'000.— de la subvention accordée à la ludothèque est acceptée.

2. Formation ;

M. le Président : A la demande de M. Winistoerfer, nous revenons au point 2. Vous avez la parole.

M. Christophe Winistoerfer : Excusez-moi de revenir comme ça en arrière, mais je n'avais pas capté qu'on allait à cette vitesse-là. Le PSA propose donc de modifier le budget comme suit : Le point 2180.3010.01, en page 17, *Traitement du personnel, dépenses de l'Ecole à journée continue*, nous proposons de revenir à la somme de l'année dernière de Fr. 1'014'000.- au lieu de Fr. 791'000.-.

Et en page 18, le point 2180.3990.01 *Charges sociales débitées, dépenses*, de reprendre Fr. 158'000.- au lieu de Fr. 140'000.-, et ça nous fait un total pour le point 218 *Accueil à l'Ecole à journée continue* avec des dépenses de Fr. 1'469'992.- au lieu de Fr. 1'228'992.-.

M. le Président : Merci M. Christophe Winistoerfer. Y a-t-il d'autres propositions de modifications au point 2 ? Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion sur ce point. Le Conseil municipal désire-t-il intervenir en préambule ? Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion sur cette modification qui vous a été proposée par le PSA. La discussion n'est pas demandée. Nous allons procéder à la votation. Pour la bonne forme nous allons procéder séparément pour chacun des deux points.

VOTE FINAL : (à main levée)

Vote : Par 23 voix contre 15, la proposition de modification du budget est refusée.

M. le Président : Dès lors, la modification du point 18 devient caduque puisqu'elle était liée directement à la masse salariale budgétée.

Est-ce que vous souhaitez faire une pause pour que lorsque j'aborde les points vous soyez au point ? Il est 21 h 00, nous siégeons depuis 2 heures.

- LA SEANCE EST SUSPENDUE DURANT CINQ MINUTES -

M. le Président : Nous reprenons nos débats là où nous en étions restés. Nous avons épuisé les points 0, 1, 2 et 3. Nous passons au point 4 du budget.

4. Santé ; la discussion n'est pas demandée.

5. Sécurité sociale ; la discussion n'est pas demandée.

6. Transports ; la discussion n'est pas demandée.

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire ; la discussion n'est pas demandée.

8. Économie publique ; la discussion n'est pas demandée.

9. Finances et impôts ; la discussion n'est pas demandée.

M. le Président : Avant de passer au décompte du budget, nous allons prendre les points de l'article 1. Y a-t-il une modification qui est demandée aux points a), b), c) ou d) ? Je vous rappelle qu'il s'agit de la quotité d'impôts, de la taxe immobilière, de la taxe d'exemption pour le CRISM et de l'amortissement du patrimoine administratif. Pas de modification. J'en conclus donc que suite à la modification que vous avez faite, l'excédent de charges du budget devrait être de Fr. 54'465.--. Je me tourne vers M. Zartemi. Vous confirmez. Nous pouvons donc voter l'article 1 avec la modification acceptée quant à la subvention de la ludothèque.

VOTE FINAL : (à main levée)

Par 29 voix, sans opposition, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'art. 46, lettre a, du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- Vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- Sur proposition du Conseil municipal ;
- Sous réserve du référendum facultatif.

a r r ê t e :

Art. 1 : Le **budget communal pour l'année 2020**, basé sur :

- a)** - une quotité d'impôt de **1.94** (inchangée)
- b)** - une taxe immobilière de **1,5 o/oo** (augmentation de 0.1 o/oo)
- c)** - une taxe d'exemption pour le CRISM de :
2,65 % (inchangée) de l'impôt d'Etat pour les contribuables concernés figurant au registre ordinaire des impôts (minimum Fr. 20.-- / maximum Fr. 400.--)
1,0 % (inchangée) du total des impôts encaissés pour les contribuables concernés soumis à l'imposition à la source (minimum Fr. 20.-- / maximum Fr. 400.--)
- d)** - un amortissement du patrimoine administratif enregistré au 1^{er} janvier 2016 de manière linéaire, pendant les **16 prochaines années, à un taux de 6.25 %**
- e)** - prévoyant un **excédent de charges de Fr. 54'465.--**,

Compte de résultats
hors eau, eaux usées
déchets et CRISM

Charges du compte global	Fr. 54'674'351.--
Revenus du compte global	Fr. 54'452'925.--
Excédent de charges	Fr. 221'426.--

dont

Charges du compte général	Fr. 39'754'238.--
Revenus du compte général	Fr. 39'699'773.--
Excédent de charges	Fr. 54'465.--

Charges Alimentation eau	Fr.	2'736'335.--
Revenus Alimentation eau	Fr.	2'691'700.--
Excédent de charges	Fr.	44'635.--
Charges Eaux usées	Fr.	1'905'506.--
Revenus Eaux usées	Fr.	1'943'019.--
Excédent de revenus	Fr.	37'513.--
Charges Gestion déchets	Fr.	1'079'646.--
Revenus Gestion déchets	Fr.	1'079'646.--
Excédent de revenus	Fr.	0.--
Charges CRISM	Fr.	341'853.--
Revenus CRISM	Fr.	566'100.--
Excédent de revenus	Fr.	224'247.--
Charges SI commercial	Fr.	4'168'369.--
Revenus SI commercial	Fr.	4'135'039.--
Excédent de charges	Fr.	33'330.--
Charges SI exploitation	Fr.	4'688'404.--
Revenus SI exploitation	Fr.	4'337'648.--
Excédent de charges	Fr.	350'756.--

Art. 2 : Le budget est déposé à la Chancellerie municipale pendant les délais légaux.

11. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION URGENTE DU RAURAQUE, DU 30.09.2019, INTITULEE : « POUR UNE LIGNE NOCTAMBUS MOUTIER-DELEMONT » (NO 1649 – MO 661)

Les motionnaires demandent que les démarches nécessaires soient engagées en vue de l'intégration de la Ville au réseau Noctambus Jura. Le Conseil municipal **peut y répondre par l'affirmative** vu que des démarches avaient effectivement déjà été entreprises depuis plusieurs années et qu'une liaison nocturne « Moutier – Delémont » figure dans l'appel d'offre lancé par le Canton du Jura pour l'exploitation de son réseau de bus, dès l'horaire 2022. En revanche, la Municipalité de Moutier devra encore, le cas échéant, confirmer officiellement son adhésion et préciser les modalités exactes de l'offre proposée.

Toutefois, la solution des transports de nuit pour les jeunes ne se résume pas simplement à une adhésion au réseau Noctambus Jura, car celle-ci concerne uniquement la liaison Moutier – Delémont, et ne tient pas compte de la liaison Moutier – vallée de Tavannes – Bienne. Quel sera son avenir en cas d'adhésion au réseau Noctambus ?

Les 3 variantes possibles à ce jour sont :

1. Statu quo

Pour rappel (1 course proposée) :

Delémont :	00 h 50	Moutier :	01 h 10	Bienne :	02 h 20
Bienne :	02 h 25	Moutier :	03 h 38	Delémont :	03 h 59

Coûts annuels : Fr. 7'571.--

Actuellement, il est vrai que l'horaire proposé par Moonliner n'est pas optimal. En effet, l'unique départ de Delémont à 00h50 est fixé trop tôt et peut ne pas satisfaire tous les voyageurs nocturnes. Un doublement de l'offre a déjà été proposé par la Municipalité (2 bus qui se croisent), sans succès, vu qu'elle devrait rencontrer l'aval de toutes les communes traversées et que de plus, la fréquentation de la ligne est en baisse.

2. Adhésion au Noctambus, avec sortie du Moonliner

Cette variante peut remplacer (1 course) ou améliorer (2 courses) l'offre actuelle entre Moutier et Delémont, tout en abandonnant la liaison vers la vallée de Tavannes et Bienne. En effet, si Moutier quitte le réseau Moonliner, les bus s'arrêteront à Court ou, ce retrait pourrait

avoir comme effet de remettre en question l'ensemble de la ligne vu le manque de rentrées financières pour l'association (Moutier et certainement le canton du Jura, coûts reportés sur les autres communes), et de plus vu la baisse constatée de la fréquentation sur cette ligne.

Liaison Noctambus prévue dans l'appel d'offre du canton du Jura (1 course) :

Delémont : 02h45 Moutier : 03h05

Moutier : 03h05 Delémont : 03h25

Coûts : env. Fr. 7'600.— (Fr. 1.— par habitant)

L'offre actuelle retenue pourrait, sous réserve de négociations, éventuellement être doublée par soir, ce qui en doublerait également les coûts (env. Fr. 15'200.—). Par contre, avec cette variante, il n'y aurait plus de bus sur la vallée de Tavannes et Bienne.

3. Adhésion au Noctambus tout en restant dans le réseau Moonliner

Dans cette variante, la ligne Moonliner desservirait Moutier, mais n'irait certainement plus jusqu'à Delémont. En effet, le Canton du Jura, qui paie actuellement une participation à Moonliner, ne payerait certainement pas doublement pour la liaison Moutier - Delémont (participation du canton du Jura à Noctambus). De plus, cette variante nécessiterait au préalable une discussion avec l'association Moonliner afin d'assurer, si possible, la correspondance à Moutier.

Coûts pour Moutier :

- Noctambus : Fr. 7'600.— (1 course) ou Fr. 15'200.— (2 courses)
- Moonliner : Fr. 7'571.— (pour 1 course, voir plus vu l'arrêt probable de la participation financière du canton du Jura, répartie sur les autres communes)

A ce stade du dossier et afin de pouvoir continuer les démarches, le Conseil municipal propose que les motionnaires précisent quelle est leur vision pour le futur des courses nocturnes et donc quelle est la variante à retenir : statu quo, adhésion au réseau Noctambus et sortie du Moonliner ou adhésion aux deux réseaux avec les contraintes et les coûts qui en découlent.

Compte tenu de ce qui précède, des discussions à venir et des nombreuses démarches encore à engager, le Conseil municipal propose au Conseil de Ville **l'acceptation de la motion sous forme de postulat**. Pour rappel, la possible intégration de Moutier au réseau du Noctambus Jura pour le nouvel horaire 2022 (et non pas 2021 comme le précisent les motionnaires, ce qui ne serait techniquement pas possible) est, si nécessaire, assurée, car une course nocturne figure dans la procédure de mise au concours effectuée par le canton du Jura pour l'exploitation de son réseau de bus dès l'horaire 2022.

M. Jean-Jacques Cléménçon, rapporteur du Conseil municipal. Mesdames, Messieurs. Comme vous avez pu le lire dans ce rapport, le Conseil municipal est en contact avec les autorités afin de participer aux appels d'offres et puis d'avoir des prestations éventuelles avec le Noctambus. C'est une décision à laquelle nous pouvons participer dans le courant 2021 pour une mise en service en 2022, et selon les propositions que vous avez vues, il y aura des décisions à prendre quant aux prestations que la Ville de Moutier voudra prendre et financer. Et puis je confirme également la proposition du Conseil municipal de transformer la motion en postulat.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. M. Alain Piquerez, premier signataire, désirez-vous prendre la parole ? Ça semble être le cas.

M. Alain Piquerez : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En préambule, pour qu'on soit clair, est-ce que nous on doit savoir si on veut ou non modifier notre motion en postulat et est-ce qu'on doit choisir des variantes de réponses du Conseil ou bien pas forcément ?

M. le Président : De toute façon, la motion ne peut pas faire l'objet d'une décision quant à un des points. Donc la question est de savoir si vous voulez transformer la motion en postulat, et comment vous allez inciter les Conseillers de Ville à vous soutenir dans votre décision ?

M. Alain Piquerez : Je vous remercie. Nous on a fait l'étude des trois variantes et je vais la présenter. La variante du statu quo, où finalement on décide d'abandonner de rejoindre le Noctambus Jura, puisque finalement c'est nous qui finançons une partie de la ligne, et on peut très bien décider d'abandonner ça ce soir. Pour avoir utilisé la ligne Moonliner à quelques reprises cette année, moi je peux vous dire que ce n'est pas la bousculade, il n'y a pas grand monde entre Delémont et Moutier et inversement dans le bus Moonliner et ce n'est pas franchement une surprise. Parce que comme on l'a toujours clamé au Rauraque, l'offre actuelle du Moonliner n'est pas du tout satisfaisante. Et pourquoi elle n'est pas satisfaisante ? Rappelons que le but des bus nocturnes c'est de ramener les jeunes et les moins jeunes à leur domicile en fin de soirée. Or, à l'heure actuelle, le départ de Delémont pour Moutier est à 00 h 50. Soit au moment où la fête bat son plein et où personne ne veut rentrer. Dans le sens Moutier-Delémont, le bus part à 03 h 38 et, sachant qu'à 02 h 30 tous les établissements de Moutier vous auront déjà gentiment mis à la porte, ça veut dire qu'il reste aux gens de Delémont et de la Vallée une heure pour s'amuser avec le mobilier urbain ou simplement rentrer en voiture à la maison, peut-être en état d'ébriété. On voit là que ce n'est déjà pas une bonne solution.

De plus, vue la maigre fréquentation de la ligne, dans son ensemble, il n'y a aucune garantie que Moonliner maintienne la ligne dans son ensemble à court ou moyen terme. Il y a donc un risque assez évident que la liaison avec Delémont, par le Moonliner, tombe prochainement. On n'aurait plus aucune connexion avec Delémont.

Si on résume, dans sa forme actuelle, la connexion Moutier-Delémont ne sert à pas grand-chose et il n'y a aucune garantie quant à sa pérennité. La variante statu quo n'est donc pas à retenir.

La seconde variante implique l'abandon du Moonliner. Cette variante n'est pas non plus souhaitable, puisqu'avec cet abandon on perd la connexion avec Bienne et on risque aussi de faire tomber toute la ligne Moonliner, ce qui n'est pas non plus une bonne idée. Cette solution-là n'est pas à privilégier.

La troisième solution, qui voit Moutier adhérer au Noctambus Jura et rester avec le Moonliner. Ça a l'air tout à fait séduisant puisqu'elle proposerait des transports en fin de soirée, soit à 02 h 45 au départ de Delémont et 03 h 05 au départ de Moutier. Et en plus on maintient la connexion avec Bienne avec le Moonliner. Le seul petit souci, comme l'a évoqué le Conseil municipal, c'est que ça implique une augmentation des coûts de Fr. 7'500.- à peu près pour la commune de Moutier. On est tout à fait conscient que l'augmentation des charges de cette variante n'est pas optimale dans le contexte économique délicat, mais il y a bien longtemps qu'on n'a plus vraiment dépensé d'argent pour la génération 16 – 25 ans. De plus, ça ne paraît pas insurmontable pour la Ville de Moutier de dépenser, à l'avenir, Fr. 2.- par habitant pour assurer le retour en sécurité de ses oiseaux de nuit. Et ces oiseaux de nuit ça peut être vos enfants, vos voisins, vos amis, ou bien vous tout simplement. Et notez encore que, en moyenne, la commune dépense chaque année une somme de Fr. 15'000.- pour la sortie des personnes âgées. Donc on est tout à fait d'accord de dépenser de l'argent pour les personnes âgées, mais il faut aussi penser à la génération 16 – 25 ans, qui utilise le plus le Noctambus. En conclusion, on notera aussi que les études de mobilité ont toujours montré qu'il ne faut pas attendre une augmentation de la demande pour augmenter l'offre, mais plutôt augmenter l'offre pour augmenter la demande. Et puis si on a un effet boule de neige, on peut aussi s'attendre à ce que les autres communes aux alentours de Moutier marquent un intérêt puis on pourrait imaginer que la ligne se prolonge jusqu'aux communes de la couronne de Moutier.

Voici déjà neuf ans qu'au Rauraque on demande l'intégration de la commune dans le réseau Noctambus. Aujourd'hui ce n'est pas la commune qui fait la démarche, c'est Noctambus qui vient nous taper du pied, qui vient nous dire ouvertement « on souhaite que vous rejoigniez notre réseau, on souhaite que vous rejoigniez notre ligne ». Pour toutes ces raisons, on souhaite vraiment la concrétisation de cette ligne et on souhaite maintenir notre motion et vous propose de l'accepter. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci M. Alain Piquerez. Nous prenons note que vous maintenez votre motion. La discussion continue. M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La situation financière de notre commune nous appelle à la prudence. Il faut mesurer chaque nouvelle dépense par rapport au bénéfice que la population peut en retirer. Le sujet Noctambus n'est pas nouveau. Notre Conseil avait déjà accepté un postulat du Rauraque dans ce sens en octobre 2014. Le Conseil municipal affirmait alors, dans sa réponse, je cite : « Le réseau de transports publics Moonliner ne répond de loin pas aux attentes des usagers ». Cinq ans plus tard, rien n'a changé.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Fr. 7'600.-, on parle bien ici de Fr. 7'600.- par année. En comparaison, les séances de notre Conseil coûtent environ Fr. 25'000.- par année. Fr. 7'600.- pour la sécurité, mais aussi Fr. 7'600.- pour que les jeunes et les moins jeunes du Jura puissent participer à la vie nocturne prévôtoise. Je pense qu'il y a bien des domaines moins importants sur lesquels nous pourrions faire des économies. Fr. 7'600.- ça n'est pas trop cher payé. Le PCSI soutiendra donc la motion et vous encourage à en faire de même. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. La discussion continue. Le Conseil municipal désire-t-il encore s'exprimer avant que nous votions ? M. Jean-Jacques Cléménçon.

M. Jean-Jacques Cléménçon : La motion telle qu'elle est stipulée implique qu'il y a obligation de faire les démarches et d'intégrer le Noctambus. La proposition de mettre en postulat, c'est que pendant les deux ans qui viennent il y aura des négociations, et nous serons aussi plus au clair sur ce qu'on nous propose et les incidences que ça aura sur le Moonliner. Parce que les chiffres d'aujourd'hui sont dans les conditions actuelles, mais il faut savoir également que le canton du Jura participe au Moonliner et on ne sait pas, si Moutier adhère au Noctambus, quelle sera encore la participation pour la partie du Moonliner. C'était dans cette optique-là qu'il était proposé de faire plutôt un postulat, moins contraignant, parce qu'à partir du moment où nous devons décider, nous aurons pris la décision d'aller de toute façon au Noctambus. Donc les offres ne seront pas forcément travaillées si la décision ce soir est déjà prise. Voilà pourquoi moi je maintiens le changement en postulat, ou de refuser la motion qui serait trop contraignante pour les négociations.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. M. Alain Piquerez une dernière intervention.

M. Alain Piquerez : On a aussi, au Rauraque, souci de maintenir le Moonliner. Mais quelle que soit la décision qu'on prend ce soir, le canton du Jura peut décider demain, ou dans une année, de se retirer du Moonliner. Il n'y a rien qui contraint le canton du Jura à financer le Moonliner. Et comme le Noctambus a déjà une liaison Delémont-Courrendlin-Rebeuvelier, du coup finalement c'est presque que pour Moutier que le canton du Jura finance encore sa partie de Moonliner, pour qu'il y ait encore la connexion Moutier-Delémont, mais pour les communes jurassiennes, finalement, il y a un peu doublon, donc le canton du Jura pourrait dire « *et bien finalement, en 2021, on abandonne le financement du Moonliner parce qu'il y a déjà le Noctambus qui dessert Courrendlin* ». Finalement, le maintien de la ligne Moonliner il se pose indépendamment de ce qu'on va décider ce soir. Et nous on tient vraiment à une offre de qualité dans les transports publics nocturnes, les jeunes de Moutier aussi, et on souhaite vraiment rejoindre le réseau Noctambus Jura parce que c'est fiable et que c'est abordable pour les usagers. On tient vraiment à maintenir la motion telle que présentée, tout en maintenant notre souhait que le Moonliner perdure, ça c'est évident.

M. le Président : Merci M. Alain Piquerez. Je pense que le Conseil municipal ne veut plus intervenir.

VOTE : (à main levée)

Par 26 voix contre 12, la motion No 1649 – MO 661 est acceptée.

- 1^{ER} VICE-PRESIDENT PREND LA DIRECTION DES DEBATS -

12. REPONSE DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE A LA MOTION INTERNE URGENTE DU GROUPE ENSEMBLE-PREVOTOIS, DU 30.09.2019, CONCERNANT L'ECOLE A JOURNEE CONTINUE (EJC) (NO 1651 – MOI 663)

Lors de sa séance du 7 octobre 2019, le Bureau du Conseil de Ville a déclaré la première version de la motion irrecevable en l'état. Le texte a dès lors été reformulé par sa première signataire le 28 octobre 2019 et cette nouvelle version a été déclarée recevable.

Afin de concrétiser cette demande et d'aller rapidement de l'avant dans ce dossier, nous avons pris contact avec M. Roland Piquerez, Président de la Commission de gestion, qui nous a confirmé le 5 novembre 2019 que le thème demandé par les motionnaires a été retenu pour son rapport du premier semestre 2020.

Au vu de ce qui précède, le Bureau invite le Conseil de Ville **à accepter la motion interne, la considérer comme étant réalisée et à la classer.**

M. Laurent Coste, rapporteur du Bureau du Conseil de Ville. Merci M. le 1^{er} vice-président. J'aime bien développer les réponses, mais là je ne peux que vous dire que je confirme en tout point la réponse que vous avez reçue par écrit à la motion interne urgente du Groupe Ensemble-Prévôtois.

M. le 1^{er} vice-président : Merci M. Laurent Coste. Mme Morena Pozner, auteure de la motion, désirez-vous prendre la parole ?

Mme Morena Pozner : Merci M. Coste. Si sur le fond on pourrait éventuellement se contenter de cette réponse, sur la forme et au vu du budget qu'on nous a présenté ce soir, nous on voit clairement que rien n'a été prévu dans le budget 2020 aux questions qui ont été posées sur cette motion. Premièrement, déjà de savoir comment la Municipalité va rembourser les parents d'élèves. C'est difficile pour nous d'accepter cette réponse. C'est vrai que les choses se sont entrecroisées, entre deux on avait reçu le budget, on pensait que quelque chose sera budgétisé là-dedans, on a pu spéculer en se disant « *et bien voilà ils ont pris en compte quand-même cet état de fait* », mais finalement comme il n'y a rien de budgétisé, c'est compliqué pour nous d'accepter votre réponse.

M. le 1^{er} vice-président : Merci Mme Morena Pozner. La discussion continue. M. Laurent Coste.

M. Laurent Coste : Mme Pozner je reviens sur la proposition que vous faites dans votre motion. Le Conseil de Ville est chargé de donner mandat à la Commission de gestion afin de clarifier la problématique du financement de l'EJC. La Commission de gestion déterminera, entre autres, les raisons pour lesquelles les directives d'application édictées par le canton de Berne dans la brochure relative à l'EJC, qui est pourtant claire au sujet des facturations, n'ont pas été suivies. La Commission de gestion proposera également des mesures concrètes, susceptibles d'être mises en place afin qu'une telle situation ne se reproduise pas, et donnera aussi des pistes pour que l'EJC puisse se projeter dans l'avenir avec sérénité. C'est le mandat que nous avons transmis à la Commission de gestion, qui avait d'ores et déjà prévu de parler de ce sujet, qui l'a mis comme premier sujet que la commission va aborder en 2020, et je ne vois pas ce qu'on peut faire de plus. Vous refusez la proposition du Bureau du Conseil de Ville qui propose d'accepter votre motion.

M. le 1^{er} vice-président : Merci M. Laurent Coste. La discussion continue, Mme Morena Pozner.

Mme Morena Pozner : En fait oui, vous avez raison M. Coste, sur ce que vous venez de dire. Mon problème c'est qu'en fait, ce qui me dérange dans la réponse, c'est que la motion elle a été acceptée, mais elle a été réalisée et vous nous invitez à la classer. Pour moi elle n'est pas réalisée. Je me permets, si vous êtes d'accord, parce qu'on en a discuté longuement avec le groupe, moi il y a quelque chose qui m'interpelle, mais c'est personnel, c'est justement ce lien avec ce budget. Si vous me permettez, j'aimerais prendre conseil auprès du groupe concerné une seconde parce que je n'en ai pas parlé là par rapport à ce budget et je n'aimerais pas prendre une décision seule.

M. le 1^{er} vice-président : Merci Mme Morena Pozner.

- LA SEANCE EST SUSPENDUE DURANT DEUX MINUTES -

M. Laurent Coste : On avait un petit quiproquo, on s'était mal compris avec Mme Pozner. C'est évident que le mandat qui a été donné au Conseil de Ville c'est de charger la Commission de gestion de s'occuper de ça, et ce qu'on classe, c'est le mandat donné à la commission, et non pas la question de s'intéresser au financement de l'Ecole à journée continue.

M. le 1^{er} vice-président : Merci M. Laurent Coste. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1651 – MOI 663 est acceptée.

A une majorité évidente, la motion No 1651 – MOI 663 est considérée comme étant réalisée et classée.

- LE PRESIDENT REPREND LA DIRECTION DES DEBATS -

13. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION URGENTE DU PLR, DU 30.09.2019, INTITULEE : « POUR UN VOTE PROPRE, RESPECTUEUX SES CITOYENS, DES INSTITUTIONS ET DE L'ETAT DE DROIT ! » (NO 1652 – MO 664)

La motion demande que le Conseil municipal établisse un catalogue de mesures à l'intention de l'instance appelée à organiser un éventuel nouveau vote afin d'éviter la répétition des dysfonctionnements liés à l'organisation du scrutin du 18 juin 2017.

Sans faire siens les motifs retenus par les deux instances judiciaires pour annuler la votation du 18 juin 2017, le Conseil municipal partage le but poursuivi par les auteurs de la motion.

En tant qu'autorité compétente pour organiser la répétition du scrutin du 18 juin 2017 – rôle qui lui a été reconnu par la Conférence tripartite le 21 octobre 2019 – le Conseil municipal est en discussion avec cette instance pour mettre en place des mesures de surveillance et de contrôle accrus.

Ainsi, un catalogue des mesures à prendre sera arrêté par le Conseil municipal et le Conseil-exécutif, dans le cadre de discussions bilatérales et sous l'égide de la Conférence tripartite. Ces mesures supplémentaires (en plus de celles déjà mises en place pour le 18 juin 2017) traiteront du registre électoral et de sa surveillance ; d'ajustements éventuels du vote par correspondance ; de précisions quant à la communication des autorités communales et cantonales et de ses membres, des institutions publiques, parapubliques et politiques.

Le Conseil municipal soumettra le détail de ces décisions à la prochaine Conférence tripartite et les communiquera publiquement le plus rapidement possible afin que soit respecté le délai de juin 2020 pour la tenue du scrutin sur l'autodétermination de la ville de Moutier.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Ville. Calendrier oblige, de nouveaux éléments sont venus se caler entre le dépôt de la motion que nous discutons et cette même discussion. En l'état, et depuis, la tripartite a admis le principe que la répétition du scrutin du 18 juin 2017, qui aura lieu le 21 juin 2020, est une votation communale. Ainsi, il est aujourd'hui admis par le droit, la Confédération et les deux cantons, que les autorités de Moutier seront chargées d'exécuter l'organisation de ce scrutin. Pour le Conseil municipal, la donne est claire. Il est impératif que ce vote soit irréprochable. Néanmoins, nous avons, à l'évidence, toutes et tous ici une responsabilité. Permettre aux Prévôtoises et aux Prévôtos de pouvoir exprimer leur opinion en toute liberté, en tout indépendance, et loin des mensonges et des menaces, notamment celles qui ont trop émaillé la dernière campagne.

Cette responsabilité incombe à l'Exécutif pour les aspects formels d'organisation, mais aussi aux élus et aux partis du Conseil de Ville pour permettre un débat serein et apaisé.

En l'espèce, la demande faite par le PLR paraît judicieuse puisqu'elle correspond au devoir de publicité et de transparence qui incombe au Conseil municipal dans le cadre de l'organisation de ce vote. Comme annoncé dans sa réponse, le Conseil municipal souhaite proposer à la tripartite un catalogue de mesures à prendre. Ces mesures supplémentaires, en plus de celles déjà mises en place pour le 18 juin 2017, traiteront du registre électoral et de sa surveillance, d'ajustements éventuels du vote par correspondance, de précisions quant à la communication des autorités communales et cantonales, ainsi que de leurs membres, des institutions publiques, para publiques et politiques. Etant donné le calendrier, ces informations seront également données, évidemment, au fur et à mesure de l'avancée des travaux que le Conseil municipal est en train de mener de concert avec les deux cantons et la Confédération.

En remerciant donc le Conseil de Ville de débattre sereinement de cet épisode à venir important pour la Ville de Moutier, le Conseil municipal vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la motion.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion est ouverte. M. Steve Lécho, premier signataire.

De sa place, M. Steve Lécho indique qu'il ne désire pas prendre la parole.

M. le Président : La discussion continue. La discussion n'est pas demandée.

VOTE : (à main levée)

A une majorité évidente, la motion No 1652 – MO 664 est acceptée.

14. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION URGENTE DU PLR, DU 30.09.2019, CONCERNANT LA SECURITE A LA RUE ST-GERMAIN AVEC LA POSE D'UN MUR (GARDE-CORPS) (NO 1654 – MO 666)

La motion demande au Conseil municipal de finaliser la réfection de la rue St-Germain en faisant appliquer la convention signée entre les propriétaires et la Municipalité en vue d'une mise en conformité à la sécurité routière par l'aménagement d'un mur comme garde-corps.

Le Conseil municipal précise que la convention dont il est question règle les modalités de construction et d'entretien du renforcement de la chaussée ainsi que de la construction et de l'entretien futur d'un éventuel mur. L'accord n'inclut aucune clause précisant un délai ou une obligation de reconstruire ledit mur par les propriétaires.

En résumé les frais de construction et d'entretien du renforcement de la chaussée incombent entièrement à la Municipalité.

Les frais de construction et d'entretien futur d'un éventuel mur érigé sur le renforcement de la chaussée incombent entièrement aux propriétaires.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à **rejeter la motion**.

M. le Président : C'est également M. Valentin Zuber qui est rapporteur. Ah oui, pardon, excuse-moi Valentin. Mme Muriel Käslin Greppin, je crois que vous souhaitiez retirer cette motion, c'est juste ?

De sa place, Mme Muriel Käslin Greppin confirme retirer sa motion.

M. le Président : Comme vous retirez la motion, elle est rayée du rôle. Excusez-moi il y avait une petite note, mais je ne l'ai pas vue tout de suite.

15. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DU RAURAUQUE, DU 25.03.2019, RELATIVE AU BOUCLEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE (NO 1623 – IN 434)

Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du Raurauque, du 25.03.2019, relative au bouclage des travaux de rénovation de la piscine municipale

En avril 2019, le Conseil municipal a décidé de soumettre la problématique abordée par les auteurs de l'interpellation à un audit externe, dans le but de comprendre les raisons du dépassement de crédit, les responsabilités des parties en lien avec celui-ci ainsi qu'avec certaines malfaçons et les délais de prescription en matière de contestations de certains travaux. Une première version de l'expertise a été transmise au Conseil municipal, qui peut donc apporter certains éclaircissements. Ladite expertise est actuellement en phase d'analyse et de discussion avec les parties concernées. Dès lors, certains éléments devront être précisés ultérieurement. Néanmoins, le Conseil municipal peut répondre comme il suit aux questions figurant dans l'interpellation.

Le Conseil municipal confirme-t-il que le budget de 1,815 million de francs a été dépassé pour les travaux de rénovation des vestiaires, du restaurant et de l'entrée principale de la piscine ? Si oui de combien de francs se chiffrent les dépassements ? Quelles en sont les raisons ?

Oui, le budget de 1,815 million de francs a été dépassé pour le projet susmentionné. Ce dépassement est, au dernier décompte, de Fr. 355'220.65. En l'état actuel des connaissances du dossier, le Conseil municipal peut affirmer qu'une partie très importante du dépassement est liée à des objectifs financiers ambitieux, à l'absence de suivi financier par les architectes et à l'absence de dispositions prises par ces derniers en cours de travaux pour éviter un dépassement final des coûts. Il est également à signaler qu'une part non négligeable de ce dépassement peut être imputée aux imprévus de chantiers et à des demandes supplémentaires qui ont été déposées par le maître d'œuvre, sans avoir connaissance d'un juste état financier.

Quelles mesures le Conseil municipal entend-il mettre en place pour éviter que de tels dépassements ne se reproduisent ?

On peut distinguer deux types d'erreurs : celles en amont du chantier et celles pendant. Pour la seconde catégorie, il est possible d'affirmer que le suivi financier n'a pas été effectué de façon acceptable par les architectes. On peut également regretter la sous-évaluation, par ces derniers, des coûts de travaux réalisés ou en cours de réalisation. Ces deux facteurs ont en outre engendré des commandes supplémentaires qui n'auraient pas dû être passées avec un état des lieux plus précis des dépenses. Ces facteurs de dépassement n'ont pas été l'œuvre du maître d'ouvrage, mais bien des architectes mandatés et rémunérés pour effectuer ces travaux. Concernant le travail en amont, il faut rappeler que le projet a été évalué à 1,815 million de francs. Selon l'expertise demandée, il était peu réaliste d'effectuer ce chantier à moins de 2 millions. Ainsi, on peut regretter que les architectes aient admis le principe de la faisabilité d'un tel projet à ce coût. En conclusion, le Conseil municipal observe que si la Municipalité avait mandaté un architecte externe pour défendre ses intérêts, à la fois dans le groupe de travail et dans le suivi du chantier, certains facteurs de dépassement précités auraient pu être évités. Il s'agit d'ailleurs d'une pratique existante dans d'autres projets publics.

Les séances de réception des travaux ont-elles eu lieu ?

Non, les travaux n'ont jamais été réceptionnés au sens des normes SIA. La Municipalité de Moutier n'a d'ailleurs reçu aucun plan définitif de l'objet à ce jour, malgré plusieurs sollicitations.

Si oui, existe-il des PV de réception ? D'éventuels défauts aux ouvrages ont-ils été constatés lors de ces séances et si oui ont-ils été corrigés ?

Des malfaçons ont été constatées depuis la mise en service de la piscine. Des corrections ont été effectuées.

Si non, pour quelle raison les travaux n'ont-ils pas été réceptionnés ?

Les architectes n'ont jamais transmis les documents finaux au maître d'ouvrage, qui n'a toujours pas formellement joui de la réception de l'objet.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Ville. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse fournie par le Conseil municipal, qui fait suite à la première ébauche d'un audit externe que nous avons reçue il y a quelques jours, ce qui explique aussi les délais relativement serrés auxquels vous avez été soumis. Je vous prie encore de nous en excuser, mais nous ne maîtrisons pas ce calendrier. Vous avez pu prendre connaissance du rapport, je ne vois pas d'opposition pour répondre aux questions que vous souhaitez poser. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Mme Caroline Branca, première signataire, auteure de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfaite ou non satisfaite ?

De sa place, Mme Caroline Branca se déclare partiellement satisfaite de la réponse donnée et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze personnes.

Mme Caroline Branca : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tout d'abord, nous remercions le Conseil municipal pour ses réponses, mais nous constatons, comme nous le craignons, que le bouclage des travaux a réservé de bien mauvaises surprises. A la lecture des réponses, nous constatons que le Conseil municipal ne fait part d'aucune responsabilité, alors qu'au vu de l'ampleur des dépassements il paraît utopique que l'intégralité des erreurs soit imputable aux architectes. On espère que le Conseil municipal aura retenu quand même quelques leçons de ce chantier.

Nous revenons sur les réponses qui méritent quelques éclaircissements.

Premièrement, le Conseil municipal est-il conscient, au moment de mettre l'objet au vote, que le montant de 1.85 million était très ambitieux ? Si oui, pourquoi ?

Ensuite le Conseil municipal propose comme mesure pour éviter de tels dépassements de mandater un architecte externe pour défendre ses intérêts, mais n'est-ce pas le travail du chef de service et du responsable du dicastère de défendre les intérêts de la commune ?

Et enfin, comme aucune réception des travaux, au niveau des normes, n'a été réalisée et que les délais de garantie commencent à partir de la date de la réception des travaux, qui prend en charge les coûts d'éventuels défauts cachés des travaux de garantie ? Merci.

M. le Président : Merci Mme Caroline Branca. La discussion continue. M. René Wahli.

M. René Wahli : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les rapports de la Municipalité relatifs aux interpellations du Rauraque et du PLR laissent supposer de sérieuses lacunes de conduite et de gestion des travaux, notamment sur le plan financier. A la lecture des réponses du Conseil municipal nous constatons que les causes ayant conduit au dépassement de crédit sont uniquement mises à charge des architectes par la Municipalité. Cette dernière, en tant que maître d'ouvrage, n'entreprend aucune remise en question la concernant et se défile sans honneur de sa propre responsabilité. Se pose spontanément la question « y-a-t-il un pilote dans l'avion » ? Le groupe Interface vous fait part de ses réflexions et questionnements sur certains points traités dans le rapport :

- **Dépassements liés à des objectifs financiers ambitieux :**
 - Le devis initial des travaux a-t-il été corrigé à la baisse pour arrêter le montant du crédit de 1,815 million de francs ?
 - Des coupes budgétaires ont-elles été menées par la Municipalité elle-même ?
 - A cet égard et compte tenu d'éventuelles coupes, un ajustement du projet a-t-il été mené ?
 - Quels sont les travaux supplémentaires exécutés dont les coûts ne figurent pas au devis ?
- **Selon l'expert mandaté, il était peu réaliste d'effectuer ce chantier à moins de 2 millions:**
 - Ce fait n'était-t-il pas connu de la Municipalité ? La présence d'un architecte au sein du Conseil municipal ainsi que l'expertise du service communal compétent n'auraient-elles pas dû permettre de tirer la sonnette d'alarme ?
- **Absence de suivi financier par les architectes / demandes supplémentaires déposées par le maître d'oeuvre :**
 - La Municipalité a-t-elle exigé des décomptes intermédiaires des coûts en fonction de l'avancement des travaux et/ou a-t-elle mis en demeure les architectes de les lui fournir dans le but de prendre les dispositions requises afin d'éviter un dépassement final des coûts ?
- **Le suivi du chantier par un architecte externe aurait pu éviter certains facteurs de dépassement :**
 - Le service communal compétent, par son chef de service, n'a-t-il pas suivi et surveillé les travaux tout au long du chantier et lors de sa préparation ? N'a-t-il pas participé aux séances de chantier régulières pour y défendre les intérêts de la commune, aussi bien sur le plan technique que financier ? A cet égard, les demandes supplémentaires déposées par le maître d'œuvre (les architectes) ont-t-elles été acceptées et les travaux réalisés à son insu ?
- **Réception finale des travaux non exécutée et plans des ouvrages terminés non remis :**
 - Les architectes ont été sollicités plusieurs fois ! Ne devraient-ils pas faire l'objet d'une sommation ?

Vu la phase d'analyse de l'expertise et les discussions avec les parties concernées en cours, Interface renonce pour l'heure à déposer une demande d'enquête parlementaire par voie de

motion interne. Toutefois nous demandons au Conseil municipal d'informer régulièrement le Conseil de Ville sur cette affaire.

M. le Président : Merci M. René Wahli. Il y a un grand nombre de questions, je ne sais pas si le Conseil municipal va pouvoir, dans le cadre de la réponse à l'interpellation, répondre à toutes vos demandes. Quelqu'un d'autre désire-t-il encore prendre la parole dans le cadre de la discussion ? Ce n'est pas le cas, nous allons donner la parole au Conseil municipal.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vais essayer de répondre, je vous demande un brin de tolérance, c'est allé vite au niveau des questions, surtout avec M. Wahli, d'autant plus qu'il y a des questions qui se recoupent avec Mme Branca. Vous me ferez la remarque si jamais j'ai oublié selon vous des éléments essentiels.

Aux questions du Rauraque. L'élément qui était évident, tout d'abord, c'est que le document, le projet qui a été soumis, d'ailleurs qui est passé ici au sein du Conseil de Ville, qui a été ensuite soumis à la votation populaire, et accepté par la population, très largement, à plus de 90%, sans qu'il n'y ait jamais eu un débat public sur la faisabilité ou non du projet, ce qu'on peut dire c'est que le Conseil municipal de l'époque avait l'assurance technique que c'était réaliste. Et ce point-là n'a jamais été contesté. Il est vrai aussi, et je crois que là il est important de le mentionner, le Conseil municipal ne cherche pas, comme ça a été dit par M. Wahli, pas par vous Mme Branca, à fuir sans honneur. Je crois que ça n'est pas du tout le cas. C'est qu'au moment des faits, il y avait la connaissance du fait que c'était tendu de réaliser ce projet au montant de 1.115 million, mais pas impossible, d'autant plus qu'il y avait la validation technique des personnes responsables à ce sujet.

Ensuite, vous parlez du fait que c'est au chef de service et au Conseiller municipal en charge du dicastère de s'assurer du suivi. Je vous répondrais, de façon générale, oui évidemment, que c'est notre responsabilité en tant que Conseillers municipaux et au chef de service de s'assurer du minimum. Mais là on est en train de parler de projets qui sont quand-même extrêmement conséquents, extrêmement importants. Il est aussi très important de préciser que les architectes sont engagés, sont rémunérés pour faire notamment le suivi financier, et qu'il est en fait complètement irréaliste de demander à un Conseiller municipal, qui n'est pas du domaine, et à un chef de service, dont le cahier des charges et les missions ne lui demandent pas de faire le suivi, jour après jour, et détaillé, puisque des personnes sont rémunérées pour le faire. Ça met quand-même en exergue le fait que sur certains projets, bien sûr quand ça fonctionne on ne se pose jamais la question, on réalise des travaux, et on a réalisé des grands projets notamment avec un des deux bureaux d'architecte qui est un peu accusé, à passé trois millions. Je pense à l'école du Clos, où il n'y a pas eu un centime de dépassement, et tout s'est extrêmement bien passé. Mais c'est vrai que quand on met la main, qu'on met le doigt sur quelque chose qui péclote, si vous me passez l'expression, on se rend compte qu'il y a peut-être des éléments qui auraient pu être évités. Il paraît aujourd'hui assez clair que quand il y a des difficultés techniques sur un projet, un expert, qui soit aide ou maître d'ouvrage, pour nous ça peut être un plus. Parce qu'il y avait aussi un autre élément, et je crois que c'est aussi important de défendre les services de la Municipalité, dans ce cas-là je ne cherche pas à faire une accusation du Conseil municipal de l'époque, mais quand le politique donne un mot d'ordre, que ce mot d'ordre est validé par le Conseil de Ville, en gros il est illusoire pour un chef de service de dire non ce n'est pas possible. D'autant plus que ces architectes disent que ça l'est. Et donc là, une personne externe comme on le fait dans d'autres projets publics, ça peut être vraiment un garde-fou, qui dans certains cas peut être très pertinent et très important pour la commune.

Ensuite, vous évoquez la question des garanties. Les garanties, en fait, s'il n'y a pas de contrat au sens des normes SIA qui sont signées, ce qui est d'ailleurs le cas pour une majorité des travaux, il n'y a pas de contrat. La règle, l'usage dit que c'est cinq ans à partir du moment où le maître d'œuvre prend possession, ou est occupant du lieu. Donc là on peut partir du fait que c'est à peu près à l'inauguration de la piscine, au mois de mai 2016. Nous sommes donc encore dans la période où si nous devons constater des défauts cachés, nous sommes dans les délais de garanties. En espérant avoir ainsi pu répondre à vos questions.

Pour les questions qui ont été adressées par M. Wahli, donc effectivement les objectifs financiers je crois que c'est une accusation qu'on peut dire. Les objectifs financiers étaient très très très ambitieux, ça c'était clair pour tout le monde, mais je vous ferais la même remarque, d'autant plus que j'étais aussi Conseiller de Ville à ce moment-là, je crois qu'il y a

eu un débat de fond, mais ça été jugé réaliste puisqu'il y avait quand-même cette expertise technique, qui disait que c'était réaliste.

Des coupes n'ont pas été effectuées. C'est vrai, le projet n'a jamais été vu à la baisse et on met notamment en exergue un autre problème, et là j'anticipe une de vos autres questions, en fait c'est peut-être le point qui nous inquiète le plus dans ce qui s'est passé, c'est la question du suivi financier. J'ai essayé de décrypter, et je crois il n'est pas possible, pas réaliste, que ce soit le Conseil municipal ou le chef de service, qu'il ait exactement connaissance à tout moment, puisqu'on rémunère des architectes pour faire ce travail. Et aujourd'hui l'expertise que nous avons reçue, cet audit externe, a démontré qu'il y a eu une vraie lacune dans le suivi financier du chantier. En fait, à un mois de l'ouverture du chantier, on communiquait au Conseil municipal des chiffres noirs, et là je crois que c'est extrêmement problématique. Le rapport a aussi mis en exergue que des commandes supplémentaires ont été faites. Elles ne sont pas de nature luxueuse, mais c'est qu'au bout d'un moment on a des choix à faire dans un chantier. Il y a des choses qui vont un peu moins bien, il y a eu notamment une question de porte vitrée, une question de cuisine du restaurant, qu'on voulait un petit peu orienter différemment. Alors c'est évidemment des dépenses supplémentaires et quand l'état financier nous dit que nous sommes dans les chiffres noirs et qu'on a la capacité de le faire sans entraver le budget, alors on prend cette décision à ce moment-là. Et l'audit externe a démontré que le Conseil municipal n'avait pas toutes les connaissances à ce moment-là du point de vue financier pour pouvoir prendre des justes décisions. Et je crois que ça c'est quand-même un des éléments qui est très important à soulever.

Sur la remise des documents, ça je crois que c'est un autre problème qu'on relève. Aujourd'hui, la Municipalité de Moutier n'a pas de plan définitif du chantier en sa possession. Il y a des choses à ce moment-là qui n'ont pas été réglées correctement. Je crois qu'on peut les imputer en particulier parce qu'il y avait urgence et aussi certaines malfaçons dès l'ouverture de la piscine, et qu'on n'a pas, au sens des normes, au sens du processus que l'on devait faire de façon correcte, je crois qu'il n'y a pas tout qui a été correct. Et ça c'est une erreur qui est à mon sens, et au sens de l'expertise, partagée tant par les architectes que par la Municipalité de Moutier.

Et puis vous posiez encore une question sur la composition du groupe de travail, en vous étonnant que finalement avec un professionnel, qui est le chef de service, mais aussi un collègue Conseiller municipal qui est du métier, qu'on n'ait pas pu voir certaines choses. Et bien ça je crois que ça met exactement le doigt sur un problème. Si on ne communique pas les bons chiffres, ou qu'on les communique mal, alors qu'ils ont été demandés, c'est-à-dire qu'on recevait, le Conseil municipal de l'époque recevait des communications permanentes quant aux chiffres de la Commission technique. D'ailleurs c'est montré dans le rapport, elle a été au courant à tout moment des chiffres, mais seulement ça n'était pas les bons chiffres. Ces chiffres ne faisaient pas état de la réalité financière du suivi du projet.

Donc par rapport à ça, je crois qu'on ne peut que très difficilement accuser des personnes qui n'avaient pas les bonnes données qu'elles aient pu faire des erreurs d'interprétations, et je crois qu'il est aussi important de relever ce point-là. Affaire à suivre donc. Evidemment je soutiens toutes démarches qui vont dans le sens de mettre en lumière, de chercher le plus de transparence possible sur cette problématique, je crois qu'il faut l'appeler comme ça. Et puis évidemment je me tiens à votre disposition pour répondre encore à d'autres questions, ou des questions complémentaires, d'autant plus qu'on aborde encore le point au point suivant. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion sur l'interpellation est ainsi close.

16. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DU PLR, DU 27.05.2019, CONCERNANT LE DEPASSEMENT DU CREDIT DE RENOVATION DE LA PISCINE (NO 1648 – IN 450)

En avril 2019, le Conseil municipal a décidé de soumettre la problématique abordée par les auteurs de l'interpellation à un audit externe, dans le but de comprendre les raisons du

dépassement de crédit, les responsabilités des parties en lien avec celui-ci ainsi qu'avec certaines malfaçons et les délais de prescription en matière de contestations de certains travaux. Une première version de l'expertise a été transmise au Conseil municipal, qui peut donc apporter certains éclaircissements. Ladite expertise est actuellement en phase d'analyse et de discussion avec les parties concernées. Dès lors, certains éléments devront être précisés ultérieurement. Néanmoins, le Conseil municipal peut répondre comme il suit aux questions figurant dans l'interpellation.

Pour quelles raisons le crédit n'a pas été respecté ?

Le dépassement est, au dernier décompte, de Fr. 355'220.65. En l'état actuel des connaissances du dossier, le Conseil municipal peut affirmer qu'une partie très importante du dépassement est liée à des objectifs financiers ambitieux, à l'absence de suivi financier par les architectes et à l'absence de dispositions prises par ces derniers en cours de travaux pour éviter un dépassement final des coûts. Il est également à signaler qu'une part non négligeable de ce dépassement peut être imputée aux imprévus de chantiers et à des demandes supplémentaires qui ont été déposées par le maître d'œuvre, sans avoir connaissance d'un juste état financier.

Sachant le problème depuis une année, pourquoi le Conseil municipal n'a rien dit ?

Le décompte final est parvenu à la Municipalité en avril 2018. Dans une première phase, il a surtout été nécessaire de chercher à comprendre les raisons de ce dépassement. Le dossier a en outre été examiné sous l'angle juridique. Il a aussi fallu régler urgemment certains problèmes liés à des malfaçons, ce qui a été la priorité de la Municipalité. Le rapport final relatif au décompte a été adressé au Conseil municipal le 12 décembre 2018. Compte tenu du changement de législature, la Commission des finances a donné son préavis le 11 mars 2019. Lors de sa séance du 2 avril 2019, le Conseil municipal a ordonné une expertise. L'expert a été formellement mandaté le 16 avril 2019. La première mouture de son rapport a été déposée le 8 novembre 2019. Les parties citées dans le rapport ont été entendues le 28 novembre 2019 et une version corrigée du rapport a été transmise le 2 décembre 2018.

Comment sera financé ce dépassement ?

Le dépassement sera financé par le vote d'un crédit additionnel, en fonction du dépassement final arrêté. Des négociations sont en cours.

Selon le règlement communal, tout dépassement supérieur à 10 % doit être soumis au corps électoral. Est-ce que cela sera le cas ?

Selon les premières analyses de l'audit externe, il est possible d'affirmer qu'une part importante du dépassement peut être imputée à des erreurs professionnelles des architectes mandatés.

Le Conseil municipal évaluera l'opportunité de contester le projet pour violation des engagements contractuels entre le maître d'ouvrage et les bureaux d'architectes mandatés. Il faudra d'abord passer par cette étape puis voir si une partie du dépassement peut être contestée voire restituée. En fonction de cela, le dépassement pourrait s'amenuiser. Seul ce dépassement final sera déterminant pour désigner l'organe compétent pour se prononcer sur le dépassement de crédit.

Des versements ont-ils déjà été effectués sur ce dépassement de crédit ?

Oui, toutes les factures ont été réglées.

Le Conseil municipal va-t-il exiger une expertise relative à l'attribution des mandats ?

Non, car les mandats attribués n'ont pas fait gonfler la facture. Les entreprises ont été mises en concurrence selon les règles des marchés publics et les prix correspondent à la réalité et respectent le principe de l'économicité. De l'avis de l'expert, il ne serait pas pertinent d'analyser plus précisément cet aspect. En revanche, les évaluations des architectes étaient systématiquement en-dessous de la réalité.

Le responsable du dicastère de l'époque sera-t-il auditionné ?

Le Conseil municipal n'a pas la compétence de procéder ainsi, d'autant plus qu'aucune enquête formelle n'a été ouverte.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je reviens avec le même sujet, les réponses allaient dans le même sens que ce qui vous a été dit tout à l'heure. J'espère avoir pu être le plus complet possible tant dans le rapport que les réponses qui vous ont été fournies. Evidemment nous sommes à votre disposition si vous avez d'autres questions. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Patrick Röthlisberger, auteur de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfait ou non satisfait ?

De sa place, M. Patrick Röthlisberger se déclare non satisfait de la réponse et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze personnes.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, chers collègues. Beaucoup de choses ont été dites, notamment par M. Wahli qui m'a un petit peu pris mon texte, ce n'est pas grave. J'aimerais juste préciser quand-même que quand on a discuté de ce point ici au Conseil de Ville, concernant la piscine, l'attribution du crédit, on nous avait dit qu'on avait fait des économies sur le budget initial. Alors il est vrai que quand on lit la réponse qui a été dans le Rauraque, on peut se poser la question « mais finalement est-ce que le budget était vraiment de plus de 2 millions ? » et qu'on a voulu nous le faire passer simplement plus facilement au niveau du Conseil de Ville. Et les réponses qu'on a reçues nous sur notre interpellation me laissent un petit peu pantois. Elles sont minimalistes et il y a des incohérences. Nous apprenons qu'en avril 2019 le Conseil municipal a décidé de soumettre le problème du dépassement de crédit à un audit externe dans le but de comprendre les raisons du dépassement de ce crédit. Nous sommes surpris de cette réponse puisqu'au point 2 de notre interpellation le Conseil municipal répond que le crédit final est parvenu en avril 2018 et qu'il a été surtout nécessaire pour chercher à comprendre les raisons de ce dépassement. Donc, au final, il aura fallu une année au Conseil municipal pour se rendre compte qu'il ne maîtrisait pas le dossier et qu'il fallait faire appel à une maison externe. A quel coût ? Ça on ne le sait pas.

On a aussi entendu qu'il peut y avoir des dépassements puisqu'apparemment il y a eu des objectifs financiers ambitieux. Mais quand on fait des travaux et qu'il y a certaines choses qu'on aimerait en plus, ça s'appelle des travaux en régie. Ils ne sont pas dans le crédit. Et les travaux en régie, Mesdames et Messieurs, en général, excusez-moi l'expression, ça coûte la peau des fesses. Parce que là c'est le temps passé, c'est à l'heure, personne ne peut rien dire.

Ensuite, comme ça a déjà été dit, au sein du Conseil municipal, un Conseiller municipal est architecte et il sait aussi très bien que s'il y a des malfaçons les artisans ont des assurances pour refaire ces travaux sans que ça coûte de plus à la commune. Je suis un petit peu interpellé de voir que ça leur a passé largement en-dessus de la tête. Et on nous parle une fois du maître d'ouvrage, on nous parle une fois des architectes, on nous parle du Conseil municipal. Heureusement qu'on a entendu ce soir finalement que le maître d'ouvrage était bien le Conseil municipal, parce qu'on se posait des questions en se perdant un petit peu dans tous ces termes.

Ensuite, on avait, vous vous souvenez quand on a accepté ce budget, ce crédit pardon, que les travaux seraient faits en deux fois, en deux étapes. Ce qui aurait permis, déjà de un, de voir qu'à la première étape on dépasse le budget, attention, prenons des mesures ! Non, on fait tout en une fois. Peut-être pour économiser la mise en place du chantier deux fois, mais je ne pense pas que ça nous aurait coûté Fr. 350'000.- de plus. Et là ça m'interpelle aussi. Et pour finir, à notre question où on demande si le responsable du dicastère de l'époque serait auditionné, on nous répond « non, finalement, puisque personne n'a porté plainte ». Et là je me dis « mais au final on ne demande pas de l'accuser, on demande juste de l'auditionner pour savoir s'il a vu certaines choses ou s'il ne les a pas vues ». C'est tout. On n'a pas à aller pour critiquer quelqu'un, on a juste demandé pour être auditionné. Désolé mais dans chaque usine, dans chaque privé, quand il y a un problème on fait un audit de la personne responsable et s'il n'est plus en place dans l'entreprise, on le fait revenir pour l'auditionner,

pour voir ce qui s'est passé. Et je pense que ça serait le minimum que nous, le Conseil de Ville, on soit en droit d'attendre du Conseil municipal pour avoir des réponses très claires. Et malheureusement il y a beaucoup de choses comme ça dans ces réponses qui ne sont pas d'une clarté. On se demande si on n'essaie pas encore un petit peu de nous mener en bateau encore une fois. Ma foi je suis un petit peu surpris, c'est pour ça que j'ai dit que je n'étais pas satisfait de la réponse et surtout qu'on ne sait toujours pas comment on va financer ce projet. Je vous rappelle que dans le règlement communal il est dit que tout dépassement de 10% d'un crédit doit repasser par le peuple. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. La discussion continue quant à l'interpellation. M. Francis Pellaton.

M. Francis Pellaton : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il y a déjà certaines choses qui ont été dites que j'ai dans mon intervention de la part de Mme Branca et de M. Wahli, et par rapport à ce que j'ai aussi, il y a eu quelques réponses qui ont déjà été apportées par M. Zuber.

Je vais quand-même vous faire part de mes considérations. Voilà, on a un chiffre du dépassement des travaux de la piscine. Les mandataires, deux architectes qui avaient la direction des travaux et un maître d'ouvrage, la commune de Moutier par son Conseil communal à majorité séparatiste, étaient censés de conduire ce chantier tant du côté technique que financier.

A première vue on essaie de faire porter au maximum le chapeau aux architectes mandatés. Dans votre réponse aux deux interpellations vous nous dites que le Conseil communal avait un très grand doute quant à la faisabilité de ces travaux avec le montant de 1,15 million. Alors pourquoi, dans le doute, le Conseil municipal a commencé ces travaux en sachant qu'il ne suffirait pas. Il est facile après de jeter presque la totalité de la responsabilité sur les mandataires.

Quand on pense que le municipal Baillif, membre du RPJ, qui était en charge du dossier, avait dit devant le Conseil de Ville qu'il n'y aurait pas un franc de dépassement.

Sa non-réélection programmée lui a permis de déguerpier de la ville et de se laver les mains de ce gâchis.

Tout dépend de la tournure de cette affaire, plainte pénale devra être déposée contre le sieur Baillif !

Permettez-moi de vous dire que ce chantier, qui laisse un certain dépassement de crédit, est un gros gâchis sur son suivi financier. A ce que l'on peut lire c'est qu'il n'y a pas eu du tout de suivi financier et on l'impute aux architectes mandatés. Est-ce que le maître d'ouvrage en aurait au moins une fois demandé un.

Si oui il n'était dans tous les cas pas suffisant ! Ce manquement de la part des architectes mandatés devait être sanctionné immédiatement ! Si cela avait été fait ce gâchis n'existerait pas. Tout laisse à croire que le maître d'ouvrage n'a jamais su où le chantier en était financièrement. S'il avait été tenu au courant régulièrement de la situation financière, il aurait pu corriger la situation et quand le crédit voté était dépassé de voir de quelle manière il voulait gérer ce dépassement et surtout comment il voulait le solutionner et de savoir pourquoi on en était arrivé là. Le responsable est bel et bien le maître de l'ouvrage. On est à se demander si ce chantier l'a bien concerné, j'en doute.

Pour les travaux supplémentaires demandés par le maître de l'ouvrage, et les imprévus du chantier, les architectes mandatés devaient demander chaque fois un avenant à l'entreprise, puis le remettre au maître d'ouvrage pour approbation. Apparemment rien n'a été fait. Là aussi tant que ces avenants n'étaient pas approuvés par le maître d'ouvrage, aucun travail supplémentaire ne pouvait être entrepris. Là le maître d'ouvrage aurait dû être vigilant, une fois de plus tout ne s'est pas fait dans les règles de l'art.

Quant aux travaux exécutés par les entreprises de leur propre chef, pourquoi le maître d'ouvrage et les architectes mandatés ne les ont pas vus pour les faire arrêter immédiatement.

Sur les deux réponses aux deux interpellations que le maître d'ouvrage a faites, tout est bien flou, aucune précision, dans quelle partie du chantier les dépassements sont survenus et pourquoi.

Aucune transparence, c'est la règle du Conseil municipal, l'opacité des séparatistes ! De toute façon il y a encore bien des zones d'ombres dans ce gâchis.

J'espère que la prochaine fois nous, Conseillers de Ville, nous aurons des explications claires et nettes.

Quand je lis que le maître d'ouvrage impute aussi ce dépassement à des objectifs financiers ambitieux, nous a-t-on caché certaines choses depuis le début du projet ?

En ce qui concerne le financement de ce dépassement, le maître d'ouvrage voudrait faire porter le chapeau aux architectes mandatés pour que ceux-ci restituent quelque chose. Cela a déjà commencé, ceci pour arriver à un montant tel que le crédit additionnel puisse être mis en votation au Conseil de Ville où le maître de l'ouvrage a la majorité.

Le Président interrompt M. Francis Pellaton et lui indique qu'il est arrivé au bout des cinq minutes qui sont attribuées à une intervention.

M. Francis Pellaton lui répond qu'il en a encore pour trente secondes, et qu'il ira un peu plus vite, qu'il n'ira pas jusqu'à la fin.

Alors je vais passer un petit bout. Il y a peu de temps j'avais déposé une interpellation concernant le suivi des chantiers de plus de Fr. 50'000.--. La réponse du Conseil communal fut que tout était sous contrôle de ce côté-là. On voit comment ce contrôle est performant. Il est bien dommage que M. Baillif de la coalition séparatiste du Conseil municipal ne soit plus là, car on aurait pu demander sa démission immédiate.

Une dernière question, peut-on savoir quel est le bureau qui a fait l'audit ? Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue sur l'interpellation du PLR. Elle n'est plus demandée. Je propose au Conseil municipal, s'il le souhaite, de conclure. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Messieurs en particulier. Je vous remercie pour vos interrogations. Là aussi j'essaierai d'y répondre le plus clairement possible. Tout d'abord M. Röthlisberger. Vous avez fait état dans votre présentation de votre étonnement quant au fait que le Conseil municipal, qui avait reçu un décompte financier en avril 2018, ne s'était inquiété que maintenant. Là aussi, l'explication la plus claire réside tout d'abord dans le fait que l'urgence absolue c'était des malfaçons qu'il a fallu régler. Ensuite, du moment que le décompte financier est parvenu, et notamment les commissions qui ont été mises au courant de ces décomptes financiers, moi je n'ai pas le sentiment que ce soit un calendrier qui ait été particulièrement long, sachant d'autant plus, et je crois que c'est important de le préciser, qu'il y a eu le changement de législature entretemps. En tout cas ce n'est pas pour se protéger spécialement, mais j'ai aussi le sentiment que l'administration en place a fait tout son possible dès le changement de législature pour donner les informations le plus rapidement possible.

Ce qui est quand-même aussi très important à préciser, c'est que le décompte dont on est en train de parler c'est un bilan final avec factures, mais dans les faits le décompte financier il était connu depuis 2017 dans les comptes communaux. Et donc on peut aussi s'interroger pourquoi aucun Conseiller de Ville de l'époque ne s'était alerté de cette problématique-là ? Et là je crois qu'il y a une responsabilité partagée, et on ne saurait accepter d'accuser uniquement le Conseil municipal. J'étais à votre place un moment en 2017, j'en sais quelque chose, on n'a jamais abordé la question, qui nous est passée complètement au-dessus. Et là je crois que c'est un problème un peu plus général et pas seulement qui revient au Conseil municipal.

Vous avez évoqué les malfaçons, notamment sur leur financement. Les malfaçons, d'un point de vue technique, elles ont été réglées, d'un point de vue financier elles ont été en partie réglées. Je tiens aussi à préciser, et cela est visible dans les comptes, qu'une partie de ces malfaçons ont été réglées par des entreprises, en particulier les architectes, qui ont pris la responsabilité de celles-ci.

Vous faites également allusion au projet ou à la volonté de faire les travaux en deux fois. Effectivement ça c'était une des variantes qui avaient été discutées, qui n'a pas été retenue dans l'exécution des travaux. Et je crois qu'en fait là on ne dit pas ça, et peut-être qu'on est un tout petit peu tôt pour chercher précisément le responsable. Ça il faudrait encore enquêter parce que ça ne fait qu'une semaine qu'on a reçu cet audit externe. Il y a eu un problème généralisé de calendrier, cela paraît évident. Les délais à disposition pour mener les travaux

étaient courts et ne correspondaient pas à ce qui avait été planifié. Qui est responsable, pourquoi, comment ? On a un vrai problème par rapport à ça, qui a une répercussion évidente sur les coûts et notamment sur les travaux qui ont été commandés à ce moment-là. Et puis vous faites aussi allusion, et ça avait été discuté tout à l'heure, et c'est repris par M. Pellaton, du besoin d'auditionner peut-être le prédécesseur, enfin le Conseiller municipal qui était en poste à l'époque. Là encore une fois on a aussi le Service des bâtiments qui était déjà le service compétent à ce moment-là avec les mêmes personnes, notamment le chef de service, qui est la personne qui a absolument tous les documents et qui a tout suivi. Donc là on a une trace assez claire. Il y a une transparence évidente et d'ailleurs ça a été relevé par l'expert chargé de faire l'audit, qui a eu accès absolument à tout et que tout était lisible. On ne trouvera pas des informations chez M. Baillif qui ajouteront une plus-value. Ça c'est sur le fond. Sur la forme ce n'est pas au Conseil municipal de mener une enquête parlementaire. Nous ne sommes pas une commission parlementaire qui peut rappeler les gens, les obliger à s'asseoir et répondre aux questions.

Il y a des choses qui devront être faites, c'est évident. Cet audit est une première partie et nous comptons bien continuer pour savoir exactement ce qu'il en est, mais le Conseil municipal ne peut pas dignement agir de la sorte.

M. Pellaton, au-delà du ton, mais bon c'est typique, et c'est répétitif surtout, il n'y a pas de volonté de cacher des informations. Le ton complotiste pour moi il est complètement inadapté à la conversation, à la discussion de fond que le Conseil municipal a aujourd'hui avec les membres du Conseil de Ville. On donne les informations qu'on a, qui proviennent d'un audit externe, ce n'est pas un audit interne du Conseil municipal. Je tiens aussi à préciser que le Service des Bâtiments, qui était le service de tutelle du chantier, a été complètement exclu de l'enquête. C'est-à-dire que l'auditeur externe a fait son travail, comme son nom l'indique, en tant qu'auditeur externe. Il n'a pas travaillé avec le Conseil municipal, il n'a pas travaillé avec M. Fernandez. Les seuls contacts qu'il a eus, c'est avec moi en tant que Conseiller municipal, qui n'était pas en charge à l'époque. Donc je crois qu'on a aussi, en termes de méthodologie, essayé de faire que les choses soient les plus claires et les plus transparentes possibles. Et je crois que je n'accepterais que très moyennement vos accusations de conspirationniste. Et puis, sur la faisabilité, parce que c'est un terme qui revient tout le temps, c'est vraiment mentionné tel quel dans cet audit, il n'y avait pas tellement de doutes à avoir, parce que les informations techniques elles permettaient de croire en la faisabilité du projet. Alors l'analyse que mène l'auditeur en disant que c'est difficilement imaginable, qu'on ne serait pas au-dessus de ces 1.815 million, ça je crois qu'on peut effectivement se poser la question « est-ce qu'on a travaillé avec les bonnes personnes, est-ce qu'on n'aurait pas eu meilleur temps aussi de se laisser peut-être une autre marge de manœuvre, en tout cas le Conseil municipal et le Conseil de Ville de l'époque ? ». Ça je crois que c'est des vraies questions. On peut faire un mea culpa généralisé en tant qu'autorité publique de la ville, et ça doit nous faire réfléchir dans la façon de conduire des projets et de les choisir politiquement à l'avenir, mais il n'y avait aucune volonté de mentir sur les chiffres. Et sur l'état financier, il y a huit états financiers qui ont été demandés sur sept mois de chantier, donc depuis le début jusqu'à la fin ça fait un tous les mois. Quand je dis détaillés c'est complets. Il n'y a que les deux derniers, qui arrivent dans le dernier mois, qui font état d'un dépassement, un dépassement qui a explosé sur la fin. Je crois qu'il y a des mécanismes très très très problématiques qui expliquent comment ce décompte a explosé in fine. C'est maintenant le rôle du Conseil municipal d'essayer de comprendre là où ça n'a pas joué, de voir où il y a des responsabilités qui ne sont pas celles des autorités. Effectivement, comme vous le dites, il faut essayer de retrouver ses billes mais ce n'est pas pour arnaquer qui que ce soit. S'il y a eu des erreurs qui ont été faites dans ce chantier et des erreurs qui ne sont pas imputables à la Municipalité, il est normal que nous cherchions à récupérer quelque chose et voir, et ça ça a aussi été évoqué, de discuter avec les polices d'assurances ou de responsabilité civile des entreprises qui ont mené les travaux. Mais le but là est de défendre les intérêts de la Municipalité, pas de cacher quoi que ce soit ou d'arnaquer la population. Là aussi ce sont des accusations qui me semblent être totalement infondées. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Je conclus ainsi la discussion sur l'interpellation.

17. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DE L'ENTENTE JURASSIENNE, DU 30.09.2019, INTITULEE : « FAISONS TOUTE LA LUMIERE SUR LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF » (NO 1656 – IN 451)

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions formulées :

1. Le Canton de Berne a-t-il demandé au Conseil municipal de lui transmettre le registre électoral ? Si oui, est-ce une procédure usuelle ?

Le 21 mai 2017, soit un mois avant le vote sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, a eu lieu une votation cantonale (loi sur l'énergie). Pour cette votation, un citoyen ou une citoyenne aurait, selon le canton, reçu trois cartes de légitimation (situation inconnue de la Municipalité). Le 22 mai 2017, le canton, sur la base de ce cas, a exigé l'obtention du registre des votants. Le 31 mai 2017, le Conseil municipal a répondu par la négative, la demande ne correspondant pas à ce qui était prévu dans l'arrêté du Conseil-exécutif du 25 janvier 2017. Par ailleurs, l'exécutif communal n'avait pas suffisamment confiance pour transmettre des données dignes de protection et extrêmement sensibles, compte tenu du contexte, à une des parties, soit le canton de Berne. La Chancellerie d'Etat n'a jamais réagi à la décision du Conseil municipal. Elle n'a jamais accusé réception de la lettre ni mis en demeure l'autorité communale.

Etant donné ce qui précède, il est possible de répondre que oui, le registre a été demandé, mais hors procédure officielle ; et non, cela n'est pas une procédure usuelle, puisqu'il n'existe pas de précédent.

2. Les observateurs fédéraux qui avaient pour mission d'éviter des recours auprès des tribunaux ont-ils obtenu de la commune les documents souhaités pour remplir leur mandat ?

Les observateurs fédéraux ont souhaité disposer d'une liste nominative des ayants-droit afin de pouvoir remplir leur mandat de contrôle dimanche 18 juin 2017, lors du dépouillement. Cette liste, transmise après le bouclage officiel du registre électoral, soit mardi 13 juin 2017, a fait l'objet de discussions bilatérales entre la Municipalité et l'Office fédéral de la justice quant à la forme que devait revêtir le document, jusqu'au vendredi 16 juin 2017. La liste demandée a été remise aux observateurs fédéraux dans sa forme définitive samedi 17 juin 2017, au matin. Elle comportait l'identité des 4546 citoyennes et citoyens ayant reçu le matériel de vote pour le scrutin du 18 juin 2017 (y compris les 19 mutations – décès, départs - intervenues jusqu'au bouclage du registre électoral le 13 juin 2017. A cette date, le registre faisait état de 4527 citoyennes et citoyens ayant le droit de vote pour le scrutin du 18 juin 2017). Sur cette base, les observateurs ont pu procéder aux vérifications qu'ils entendaient faire. Les observateurs de la Confédération ont d'ailleurs communiqué que toutes les vérifications qu'ils avaient à faire ont pu être menées conformément à leurs souhaits.

3. Le Conseil municipal a-t-il constaté des mouvements de population anormaux précédant le scrutin ?

Aucun mouvement de population anormal n'a été constaté pendant la période précédant le scrutin. A titre d'information, la ville de Moutier comptait 4573 ayants droit en matière communale le 29 novembre 2015, 4549 le 5 juin 2016, 4527 le 18 juin 2017, et 4'492 le 4 mars 2018. Ce chiffre est particulièrement stable.

4. La tenue du registre électoral et les prétendues domiciliations fictives, dont les seuls cas prouvés impliquaient d'ailleurs des pro-bernois, ont été retenues comme griefs contre la commune. Afin d'éviter ces suspicions, que peut faire le Conseil municipal ? Va-t-il dès aujourd'hui augmenter la surveillance du registre électoral ?

Les personnes qui ont voté le 18 juin 2017 respectaient les conditions légales en matière de droit de vote communal. Elles avaient leur domicile principal à Moutier durant les trois mois qui ont précédé le vote.

S'agissant des prétendues domiciliations fictives, le Conseil municipal observe qu'il ne s'agit toujours, à ce stade, que de « forts soupçons » portant sur 20 cas (voir communiqué de presse du Tribunal administratif, du 29 août 2019), aucune procédure administrative en bonne et due forme n'ayant été ouverte jusqu'ici en relation avec les personnes éventuellement concernées (à l'exception d'une situation). S'agissant d'éventuels autres cas, le jugement du Tribunal administratif n'évoque aucun indice ou soupçon concret de domiciliation fictive.

De plus, le Conseil municipal tient à rappeler que le registre des électeurs dans une commune du canton de Berne est public, conformément à l'Ordonnance concernant le registre des électeurs (ORE, RSB 141.113). Le registre électoral peut être consulté par n'importe quel citoyen auprès du service compétent, sur rendez-vous, pendant les heures d'ouverture du Contrôle des habitants.

Enfin, à la lecture des considérants des deux instances, le Conseil municipal procédera à un examen approfondi du registre électoral. Par ailleurs, une surveillance accrue sera mise en place concernant les nouvelles arrivées pour éviter tout soupçon à l'avenir.

5. Pour quelle raison le Conseil municipal a-t-il choisi d'écrire une lettre aux parents concernés par l'EJC ?

L'intervention de M. Marcel Winistoerfer, maire et de Mme Silvia Rubin, conseillère municipale, visait à rectifier des informations erronées communiquées par un mouvement antiséparatiste, allégations soutenues par le Conseil-exécutif. La missive correspondait au devoir d'une autorité d'intervenir pour rétablir la vérité. Les signataires de la lettre ont rappelé l'engagement du Gouvernement jurassien à cet égard, qui prévoyait que l'Ecole à journée continue serait maintenue en cas de transfert de Moutier dans la République et Canton du Jura.

6. Les possibilités de vote par correspondance ont été étendues pour le scrutin du 18 juin 2017, quelle en était la raison ? Cette façon de faire a-t-elle été remise en cause par la Chancellerie du canton de Berne ? Les observateurs fédéraux ont-ils émis quelque critique à ce sujet ?

Les effets de l'arrêté du Conseil-exécutif du 25 janvier 2017, portant sur les mesures particulières, ont été considérés par les deux instances judiciaires comme dérogatoires aux autres dispositions en vigueur, notamment à la réglementation communale. Cette lecture restrictive n'a pas été celle de la Municipalité, au moment des faits. La présence d'un deuxième conteneur, installé à la Sociét'halle, avait fait l'objet d'une information publique. Elle était connue de l'ensemble des citoyennes et des citoyens (information transmise dans le matériel de vote), de même que de la Chancellerie d'Etat et des observateurs fédéraux qui n'ont rien trouvé à y redire.

Par ailleurs, le fait de supprimer l'usage de la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville et de la remplacer par une « urne » située dans la Societ'halle, devant les membres du bureau de vote et les observateurs fédéraux, ne peut en aucun cas être considéré comme une extension de possibilités de vote, mais bien comme une restriction dans le but d'offrir davantage de garantie quant à l'identité des votants. Lors de la répétition de la votation, le Conseil municipal s'en tiendra strictement aux mesures particulières qui seront arrêtées.

7. Le Conseil municipal peut-il nous donner son appréciation générale sur cette affaire ?

Le Conseil municipal estime que les jugements de la Préfecture du Jura bernois et du Tribunal administratif du canton de Berne sont d'une sévérité exagérée à l'encontre des autorités de la ville de Moutier. Ces jugements comportent de graves imprécisions et s'appuient sur des enquêtes dirigées et à charge. Le Conseil municipal n'a néanmoins pas la qualité pour recourir en matière de droits politiques. Cette renonciation à porter l'affaire devant le Tribunal fédéral ne saurait absolument pas être interprétée comme la reconnaissance du bienfondé des décisions rendues en première et deuxième instances.

L'annulation du scrutin du 18 juin 2017 est entrée en force et le Conseil municipal réorganisera la votation au mois de juin 2020, conformément aux dispositions légales en la matière exigeant la répétition du scrutin annulé dans de brefs délais et des conditions les plus proches possibles des conditions initiales.

8. Le Conseil municipal entend-il demander une surveillance accrue de la Confédération pour le nouveau vote, y compris sa préparation ?

Oui, il a déjà été fait mention auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ) que le Conseil municipal souhaitait une plus grande implication de la Confédération. Le mandat qui avait été donné aux observateurs fédéraux devrait être étendu à d'autres aspects de surveillance, notamment en matière de soutien à la surveillance du registre électoral ainsi qu'au contrôle des messages publics communaux et cantonaux. Il s'agit là de propositions qui seront formellement formulées par la commune à l'attention de la Conférence tripartite. Le Conseil municipal estime néanmoins qu'aucune modification de base légale n'est nécessaire pour procéder à ces ajustements.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. C'est bientôt l'heure de l'apéro, je ferai vite. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente. Je n'ajouterai pas d'élément, nous adhérons en tout point évidemment à ce rapport et nous nous tenons à votre disposition pour toute question.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Julien Berthold vous déclarez-vous satisfait ou non satisfait ?

De sa place, M. Julien Berthold se déclare satisfait de la réponse et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze personnes.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. L'Entente jurassienne n'est pas surprise outre mesure des réponses fournies par le Conseil municipal à son interpellation. Ce qui est regrettable et désolant par contre, c'est l'interprétation des faits par la Préfecture du Jura bernois, puis dans la foulée par le Tribunal administratif du Canton de Berne. Nous n'allons pas paraphraser le Conseil municipal, néanmoins certains points méritent d'être relevés.

Premièrement, concernant le refus de la Municipalité de transmettre le registre électoral à la Chancellerie bernoise : Cette procédure n'est absolument pas prévue dans l'arrêté régissant l'organisation du vote. Le Conseil n'avait dès lors aucune raison de se soumettre aux exigences du Canton de Berne.

S'agissant des observateurs fédéraux dépêchés spécialement pour s'assurer que tout le scrutin se déroule selon les règles de l'art, aucune irrégularité n'a été signalée par ces derniers. Et ils ont pu obtenir tous les documents demandés en temps et en heure.

Du point de vue des mouvements de population ou des domiciliations fictives, là non plus aucun élément probant n'existe.

La lettre signée du Maire et de Mme Silvia Rubin, qui rappelons-le n'est pas vraiment reconnue pour être une farouche séparatiste, concernant l'EJC, visait uniquement à rétablir la vérité face à des propos fallacieux d'un mouvement anti-séparatiste soutenu par le Gouvernement bernois.

Nous pourrions reprendre chaque point du jugement, nous arriverions à la même conclusion. La décision de la Préfecture était vide. Elle ne se basait que sur des impressions subjectives. Preuve en est l'utilisation presque permanente du conditionnel dans les textes. Le Tribunal administratif a ensuite simplement suivi les impressions subjectives de la Préfecture pour rendre son verdict. Si la même « justice » était appliquée au niveau fédéral, au vu des nombreuses irrégularités constatées lors des dernières élections, bon nombre de cantons auraient vu leurs résultats annulés et devraient réorganiser des scrutins.

Mais soit, les autorités judiciaires bernoises l'ont joué à la déloyale, elles ont tout fait pour casser un verdict populaire qui n'arrangeait pas leurs dirigeants. Qu'à cela ne tienne, les

Prévôtois confirmeront leur destin jurassien le 21 juin prochain et personne ne saurait plus remettre en question leur volonté d'aller de l'avant.

Nous souhaiterions juste encore une petite précision au regard des informations récentes parues dans la presse régionale, s'agissant du nouveau vote du 21 juin prochain. Le Conseil municipal confirme-t-il qu'il approuve la demande du Conseil-exécutif de pouvoir consulter le registre des électeurs ?

Quoi qu'il soit, Moutier est une Ville jurassienne. Que ça plaise ou non au Gouvernement bernois et à ses subordonnés. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. M. Léchoth vous avez demandé la parole, la discussion continue.

M. Steve Léchoth : Je m'excuse de retarder l'apéro, c'est nécessaire. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Nous ne pouvons que nous réjouir de la volonté de l'Entente jurassienne de faire toute la lumière sur la décision du Tribunal administratif. Peut-être est-ce le signe de la période de l'Avent, mais la lumière que nous apporte l'autorité municipale séparatiste se limite à un éclairage à la bougie. Vu les circonstances, c'est un peu faible. Permettez-moi quelques remarques. L'arrêté du Conseil-exécutif du 25 janvier 2017 stipule, à son premier article, au sujet de la Chancellerie et de sa surveillance du registre des électeurs, « *la Chancellerie d'Etat est chargée de surveiller l'évolution du registre des électeurs de la commune de Moutier et d'ordonner les mesures nécessaires si des irrégularités devaient être observées. Elle est habilitée à demander toutes les informations utiles à la commune de Moutier.* » Comment les autorités municipales séparatistes peuvent-elle décemment encore aujourd'hui prétendre que la demande de remise du registre des ayants droit ne correspondait pas à ce qui était prévu par l'arrêté du 25 janvier 2017 ?

Y avait-il des restrictions portant sur la nature des informations utiles ? Non, aucune. Y avait-il des restrictions portant sur le mode de transmission des informations utiles ? Non aucune. Les Prévôtois, Mesdames, et Messieurs, ont droit à plus de clarté, moins d'obscurantisme, puisqu'il est ici question de lumière. Les Prévôtois ont droit à plus de vérités et moins de mensonges puisqu'il est désormais question de vote propre. Le diable se cache dans les détails. Et des détails suspects, il y en a beaucoup dans le point 2 de l'interpellation.

Dans la question d'abord, les observateurs fédéraux, qui avaient pour mission d'éviter des recours auprès des tribunaux, ont-ils obtenu de la commune les documents souhaités pour remplir leur mandat ? Les observateurs fédéraux n'ont jamais eu pour mission d'éviter des recours, contrairement à ce qu'affirme l'Entente. Leur mission se limitait à la surveillance de certains aspects de la procédure de vote, mais excluait strictement les actes préparatoires du vote. Or, ce sont bien les actes préparatoires, comme chacun le sait ici dans cette salle, qui ont joué un rôle prépondérant pour l'annulation du scrutin et fournir matière à recours.

Des détails suspects nous en trouvons également dans les réponses des autorités séparatistes, qui se seraient contentés, bon an mal an, de remettre la liste nominative des ayants droit aux observateurs fédéraux. Il est établi que c'est sous la menace d'une annulation de la votation que les autorités séparatistes ont remis la liste demandée.

Pourquoi les autorités municipales séparatistes ont-elles tardé à remettre cette liste ? Pourquoi ne l'ont-elles remise que le couteau sous la gorge ? Que voulaient-elles dissimuler ? Pourquoi craindre la transparence ? L'enquête en cours du Ministère public fournira assurément les éléments de réponse. La réponse des autorités communales séparatistes relative à l'Ecole à journée continue n'est pas moins décevante. Dès lors que la commune de Moutier s'est engagée sans aucune réserve sur l'existence et l'étendue des prestations de l'Ecole à journée continue en cas de transfert dans le Canton du Jura, alors qu'aucune garantie aussi étendue n'avait été donnée par le Gouvernement jurassien, ni ne ressortait de l'expertise, elle a violé son devoir d'objectivité. Voilà, Mesdames et Messieurs, l'analyse du Tribunal administratif.

En vue d'un futur vote voulu propre, il est particulièrement inquiétant de relever que dans leur réponse à l'interpellation, les autorités séparatistes persistent et ne signent malheureusement ni du côté de la clarté, ni du côté de la vérité. Les autorités séparatistes ne peuvent-elles pas admettre être allées bien plus loin que le Gouvernement jurassien ne l'avait été ? Chacun est libre de ses convictions, mais les citoyens ont droit à une information objective. Le Gouvernement jurassien confirme-t-il de manière péremptoire que le maintien de l'Ecole à journée continue de Moutier est garanti dans sa forme actuelle en cas de transfert ? Comment ce même gouvernement financerait-il par ailleurs l'Ecole à journée

continue à hauteur d'un million par année, alors qu'il taille dans les subventions aux caisses-maladie ? Personne n'est dupe, Mesdames et Messieurs, de cette pseudo interprétation qui n'a d'autres objectifs...

Le Président interrompt M. Steve Lécho et lui indique qu'il est arrivé au bout des cinq minutes qui sont attribuées à une intervention.

M. Steve Lécho indique qu'il en a encore pour vingt secondes et qu'il compte sur mansuétude à l'approche de l'apéro.

Le Président lui indique que ce n'est pas l'approche de l'apéro, c'est l'approche des fêtes de Noël.

Personne n'est dupe, Mesdames et Messieurs, de cette pseudo interprétation qui n'a d'autres objectifs, dans un jeu de pseudos questions et pseudos réponses cousues de vrai fil blanc, que de travestir l'évidence de la justice et de la vérité. Le droit a été violé et un certain camp séparatiste en porte la totale et unique responsabilité.

Vu l'imminence du vote, nous comprenons aisément qu'il est devenu urgent, pour le camp du OUI, de se refaire une virginité, mais cette virginité ne saurait se faire sur le dos de la vérité. Toute la lumière sur la décision du Tribunal administratif, c'est ce que nous promettait cette ambitieuse interpellation.

Le Président demande à M. Steve Lécho de conclure.

C'est une petite bougie, une toute petite bougie crapotante, avec beaucoup de fumée, que nous servent ici les autorités municipales séparatistes sur le plateau de l'Entente. Un peu de vérité, un peu d'honnêteté sous le sapin, c'est ce à quoi a droit le peuple, c'est ce que méritent les Prévôtois. Alors faisons un effort ! Merci.

De sa place, M. Daniel Heizmann s'écrit : « Amen ! »

M. le Président : Merci M. Steve Lécho. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le public est prié de ne pas manifester. La discussion continue. M. Piguet vous avez demandé la parole.

M. André Piguet : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je serai bref, je vous le promets, je serai très bref. Tout ça pour dire qu'on a bien tous compris qu'on avait affaire ici à une forme d'interpellation, je dirais complaisante de l'Entente jurassienne. En football on dirait « c'est une passe téléphonique », on dirait même que « c'est les mêmes qui posent les questions que ceux qui répondent ». Il est clair que tous les justiciables qui perdent au tribunal trouvent que la sentence est trop sévère. Au fond c'est assez naturel. Mais ici on parle par exemple de graves imprécisions, ce qui est manifestement faux à la lecture des textes juridiques, ou pire, ce n'est pas le cas dans le texte ici, mais on parle de partialité des juges dans la presse, on a parlé de juges à la solde de Berne, on a pu le lire, cela est tout à fait inacceptable et c'est au fond insultant. Mesdames, Messieurs, en renonçant à aller au Tribunal fédéral, vous devez simplement admettre que le droit est dit, pour ce qui concerne le vote de juin 2017, et par conséquent il n'y a plus à revenir sur ce vote. C'est terminé.

M. le Président : Merci M. André Piguet. La discussion continue. La parole n'est pas demandée. Le Conseil municipal désire-t-il conclure à cette interpellation ? M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'essaierai aussi et je vous promets d'être extrêmement bref. Mais il y a quand-même des éléments qu'il est absolument impératif de soulever. La base de données qui avait été transmise finalement aux observateurs fédéraux, je crois que c'était aussi important de le dire, j'aimerais qu'on puisse en parler sur le fond et sur la forme, parce que sur le fond c'est une demande qui est revenue maintenant, et effectivement ça a été demandé par M. Berthold donc nous y répondrons. Et puis sur la forme il y a quand-même quelque chose qui interpelle, parce que le ton complotiste il m'épuise. Je crois que ce Conseil de Ville mérite aussi un tout petit peu qu'on puisse... est-ce qu'on n'arriverait pas une fois une séance à parler de ça, à dire ok il y a un

minimum de dénominateurs communs sur lesquels on est d'accord pour que vous n'ayez pas chaque fois à devoir cracher votre venin ? Si le Conseil municipal n'est pas assez clair, c'est qu'il ment. Quand il essaie d'être clair c'est qu'il arnaque. C'est aussi extrêmement épuisant d'entendre ça M. Léchet. Et moi j'aimerais bien aussi un petit peu plus de hauteur de votre part dorénavant.

Sur ce registre des électeurs, le bon registre, je vous rappelle que ce terme-là figure dans un communiqué de presse des observateurs fédéraux, qui a été mentionnée par le Conseil fédéral, qui a été remis, celui-là, il ne cachait rien. Qu'est-ce qui aurait pu être caché le 15 juin et qui ne l'était pas le 17 juin, ou inversement ? Donc on attendra, l'autorité municipale attend aussi avec impatience le résultat de l'enquête du Ministère public ou, d'ailleurs selon les informations sorties dans la presse parce que nous n'avons d'informations à ce sujet en tant qu'autorité, mais il semblerait qu'il n'y ait plus que quinze noms. On est loin des, si je ne m'abuse, 82 ou 83 de la Préfète initialement. Donc là il y a quand-même des choses qui ont évolué. Mais maintenant sur ce registre, je crois qu'on peut en parler, transmettre un registre électoral c'est quoi ? C'est les données des personnes qui ont le droit de vote à Moutier. On parle, en administration, de données dites sensibles. Ces données sensibles, l'autorité qui en est responsable, en l'occurrence le Conseil municipal, a l'obligation de les sécuriser. C'est-à-dire que dans les faits sortir un registre électoral hors de son rayon dit de publicité, c'est-à-dire des électeurs de Moutier qui peuvent y avoir accès publiquement, je crois que c'est aussi important par rapport à ce qu'on entend de dire que ce registre est consultable aux heures d'ouverture de la commune de Moutier. Il y a d'ailleurs des gens dans cette salle qui font preuve d'énormément d'assiduité pour venir contrôler le registre électoral toutes les semaines. C'est donc bel et bien la preuve que ce registre on peut le consulter sans aucun problème.

Maintenant il y a eu, vous aurez la question si vous voulez M. Röthlisberger, la demande qui a été faite par le Conseil-exécutif d'avoir un accès au registre de façon continue, à distance et électronique. Evidemment le Conseil municipal l'a approuvée sur le fond. Bien sûr nous souhaitons de la transparence. Le registre des électeurs c'est déjà quelque chose qui est public, qui est consultable on l'a dit tout à l'heure, et puis c'est une donnée qui peut être surveillée. Il n'y a rien à cacher. Par contre, c'est aussi des données qui doivent être sécurisées. Et par rapport à ça, il n'y avait pas de base légale, et il n'y a toujours pas de base légale pour accéder aux demandes officieuses faites par M. Michel Walthert à l'époque d'ailleurs, qui n'a jamais répondu ni accusé réception à la réponse du Conseil municipal. Et il n'y a pas plus de bases légales maintenant pour pouvoir donner des données sécurisées. Alors nous allons rencontrer une représentation du Conseil-exécutif de la Chancellerie bernoise pour être plus précis, car nous devons nous mettre d'accord sur la forme que prend la demande du Conseil-exécutif, et puis quel type de données précises sont attendues, parce que nous ne pouvons pas en l'état accéder immédiatement et délibérément à cette demande. Mais le Conseil municipal souhaite montrer qu'il travaille dans le bon sens, qu'il travaille aussi de concert avec le Conseil-exécutif, avec qui ça se passe bien, évidemment pour aller dans le sens d'un vote qui soit sûr et irrécusable.

Je crois que j'ai répondu à ces questions sur le registre, sinon il n'y avait pas d'autres questions, il y avait surtout des remarques et je crois qu'étant donné l'heure arrivant de l'apéro, je souhaiterais ne pas forcément que l'on continue ce débat surtout vu le ton qui a été utilisé. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Röthlisberger le registre électoral, si c'est à ça que vous voulez faire allusion, il est consultable...

De sa place, M. Patrick Röthlisberger indique que la seule fois où il a voulu consulter le registre électoral, on lui a dit « qu'il fallait faire une demande écrite et motivée au Conseil municipal, que c'est le Conseil municipal qui décidait si oui ou non on pouvait le consulter. » Il ajoute : « Alors arrêtez de nous raconter n'importe quoi M. Zuber. M. Tobler était avec moi. »

M. le Président : c'était quand ?

De sa place, M. Patrick Röthlisberger indique que c'était trois jours avant le scrutin du 18 juin 2017.

M. Valentin Zuber : Ecoutez, moi je n'étais pas membre de l'autorité à l'époque. Je peux vous affirmer une chose aujourd'hui, le registre des électeurs de Moutier est consultable par tous les électeurs. C'est important, c'est l'Ordonnance bernoise qui le précise, par tous les électeurs, aux heures d'ouverture du bureau, en particulier celles du service compétent. Vous pouvez le consulter, ça ne veut pas dire que vous pouvez l'obtenir, parce que, encore une fois il y a le principe de sécurisation des données, mais vous pouvez le consulter à tout moment, et je le répète, parce que ça a eu du mal à entrer, il y a des personnes, assises dans cette salle, qui vont le consulter chaque semaine.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Je clos maintenant la discussion.

18. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DE MOUTIER A VENIR, DU 30.09.2019, RELATIVE AU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE CHANTEMERLE (NO 1659 – IN 454)

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux question formulées :

- **Est-ce que le service des Travaux publics pourrait remédier à cet état de fait ?**
Les embouts dépassent de quelques centimètres de leur structure (voir photo ci-dessous) et ne sont pas pointus (coupe plate). Cet état pourrait tout au plus créer une petite blessure ; mais en aucun cas un risque d'empalement tel que décrit par le signataire. Ce dépassement pourrait être réduit en coupant quelques millimètres. Le Conseil municipal donnera des instructions afin que les plus longs embouts soient meulés.
- **Est-ce que le service des Travaux publics a prévu de mettre une barrière le long du trottoir ?**
Ce trottoir n'a jamais été muni de barrière et rien n'est prévu à ce sujet. La hauteur du talus n'a pas été modifiée. Une banquette de chaille d'une largeur de 45 cm (voir photo ci-dessous) a été créée pour augmenter la stabilité du trottoir et la sécurité des piétons et ne plus avoir, comme auparavant, le bord du trottoir faisant également office de haut de talus.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. J'aurai un petit mot à dire à la personne qui a fait l'ordre du jour dans ce sens-là ! (sur un ton humoristique)
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance aux réponses fournies par le Conseil municipal à cette interpellation de M. Pellaton. Je suis à disposition si vous avez des questions. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Francis Pellaton vous déclarez-vous satisfait ou non satisfait ?

De sa place, M. Francis Pellaton se déclare quasiment satisfait de la réponse et demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze personnes.

M. Francis Pellaton : Je serai très très bref, je vous l'assure. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Quand vous prétendez que ces embouts pourraient tout au plus créer une petite blessure si un enfant tombe sur un, ou à la limite un adulte, c'est vous qui le dites. Je suis heureux qu'il ne se soit encore rien passé jusqu'à présent. Je voudrais vous informer qu'il existe des couvertines en forme de U, en aluminium. Le fournisseur des coffres en fer en a sûrement dans son assortiment. Alors il faudrait voir quelle sera la solution la plus avantageuse, soit meuler tous ces embouts, environ 240 pièces, ou l'achat et la pose de ces couvertines par la voirie. J'y suis encore passé hier, quasi tous les embouts sont biseautés et non plats comme vous le prétendez. Donc ils sont tous à meuler. L'employé qui a fait la photo pour votre réponse a sûrement cherché le plus courbe et le plus plat.

En ce qui concerne votre deuxième réponse, soit qu'il n'est pas prévu de mettre une barrière, je parle là le long du trottoir, parce qu'il n'a jamais été muni de barrières et que rien n'est prévu à ce sujet. Expliquez-moi alors pourquoi dans la banquette en gravier il y a environ quarante tuyaux PVC d'une petite longueur à distance égale, qui sont bétonnés et obturés en surface par de l'enduit qui fait office de bouchon ? En principe, ce genre de pose de tuyaux est fait pour y mettre dedans le montant d'une barrière pour être bétonné. Merci d'avance.

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. La discussion continue. La parole n'est pas demandée. M. Zuber souhaitez-vous répondre ?

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Monsieur Pellaton je vous remercie des compléments que vous apportez, qui sortent du registre même de cette interpellation. Donc je vous propose de transmettre ça au service compétent, qui vous apportera toutes les réponses nécessaires, et si vous le souhaitez on peut aussi le dire publiquement ici lors d'une des prochaines séances. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber.

19. DEVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION DU RAURAQUE, DU 28.10.2019, INTITULEE : « REPENSER LA CIRCULATION A LA RUE BEAUSITE A MOUTIER ? » (NO 1671 – IN 457)

M. le Président : Le Bureau du Conseil de Ville aimerait demander à Mme Branca si elle serait éventuellement disposée à repousser le développement de votre interpellation ? Je pense que tous les Conseillers de Ville vous en sauront gré.

De sa place, Mme Caroline Branca accepte la demande.

20. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES AFFAIRES EN SUSPENS

M. le Président : Aucune information n'a été annoncée.

21. COMMUNICATIONS

M. le Président : Je vous donne les informations suivantes : Tout d'abord nous avons reçu une lettre de la Commission de gestion, par son président, M. Roland Piquerez.

« Dans le cahier des charges de la Commission de gestion et de surveillance il est prévu de vous soumettre deux rapports par année, soit un par semestre. Le deuxième semestre étant un peu plus court que le premier, nous n'avons pu terminer ce deuxième rapport dû à un manque d'éléments pour le terminer à mi-novembre. De ce fait, ce rapport vous sera transmis pour la première séance du Conseil de Ville de l'année 2020.

Suivent les salutations d'usage. »

Suite à la dénonciation par le Conseil de Ville de l'absence de 14 élus du Groupe Ensemble-Prévôtois lors de sa séance du Conseil de Ville u 24 juin.

En conclusion, la Préfecture renonce à ouvrir une procédure disciplinaire. En conclusion les 14 élus n'ont pas commis de graves violations des devoirs de la charge et n'ont pas perturbé ou mis en danger le bon fonctionnement du Conseil de Ville ni, par ricochet, l'administration régulière de la commune.

La Préfecture renonce donc à ouvrir une procédure disciplinaire. Les 14 élus en question ont toutefois été rendus attentifs au fait que leur démarche n'apparaissait pas la meilleure manière de se faire entendre et que la réitérer ne serait pas digne de la responsabilité qui leur incombe en tant que membres du législatif communal car elle pourrait altérer la confiance que les citoyens et les autres organes communaux leur portent.

La lettre de la Préfecture ne constitue pas une décision et elle ne peut donc pas être contestée par le biais d'un recours. Nos courriers ont été considérés comme une dénonciation contre des élus avec une demande d'ouverture d'une enquête disciplinaire.

Toutefois, si le Conseil de Ville estimait que la Préfecture n'a pas effectué son travail correctement, ça c'est la réponse donc de la Préfecture, il a la possibilité de déposer une dénonciation auprès de la Direction de la justice des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne.

Vous voilà donc informés de la suite que vous pourriez donner à cette décision de la Préfecture de non ouverture d'une procédure disciplinaire.

Dernière information, vous avez reçu les dates des séances du Conseil de Ville. Vous aurez certainement noté que contrairement à l'habitude, que la séance du mois de septembre aura lieu un peu plus tôt. Le Bureau a en effet estimé qu'il était opportun de réduire la durée qui sépare la dernière séance avant les vacances de la séance qui recommence le deuxième semestre.

Interventions parlementaires déposées

- N° 1676 – MO 675 : Motion du PSA, du 09.12.2019, intitulée : « Séparer les déchets déjà à l'école »
- N° 1677 – PO 151 : Postulat du PDC, du 09.12.2019, intitulé : « Des abribus pour Moutier »
- No 1678 – IN 461 : Interpellation urgente du Parti libéral radical, du 09.12.2019, intitulée : « Gestion du SSRP suite au départ de plusieurs communes de la couronne »
- No 1679 – IN 462 : Interpellation du PLR, du 09.12.2019, intitulée : « A quoi sert la DAJ, délégation aux affaires jurassiennes locales ? »

22. QUESTIONS ORALES

M. le Président : Nous avons deux personnes qui se sont inscrites pour les questions orales. M. Patrick Röthlisberger a deux questions.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je serai très bref. Question 1 : Lors de travaux de fouilles, est-ce que le responsable du dicastère se déplace pour valider les travaux effectués ? Nous avons deux cas de fouilles effectuées à dix jours d'intervalle et ceci à une distance de 500 mètres, où deux entreprises différentes ont travaillé. Et dans le cas no 1 les fouilles ont été refermées sans qu'on s'aperçoive des raponces lorsqu'on passe avec la voiture sur le goudron, alors que dans la deuxième fouille, qui a été effectuée par l'autre entreprise, l'auto fait un bond. Est-ce qu'il y a une raison à ces deux différences ?

La question 2, c'est M. Resta, initiateur et responsable de l'exposition des crèches de Noël, qui s'est approché de moi concernant la recherche de locaux pour son exposition. Dans les médias nous avons pu lire divers avis et positions de la commune, ainsi que des divers organes approchés. Est-ce qu'une suite sera donnée ou non à la demande de M. Resta ? Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. Je pense qu'il y a deux questions différentes, une première qui concerne certainement M. Zuber. Non, c'est M. Bortolussi.

M. Karim Bortolussi : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. M. Röthlisberger vous faites probablement allusion aux travaux qui ont eu lieu à la rue Neusté ? Pas du tout ok d'accord. Et vous demandez si le responsable du dicastère se déplace sur le site. Alors pas forcément, pas nécessairement. Si c'est vraiment une urgence oui, par contre on fait confiance finalement à nos chefs de services qui se rendent sur les sites en conséquence, et dans la mesure du possible, suivre le chantier comme ils le font d'habitude. Et pour le reste, quand on a vraiment des situations d'urgence, et bien ça m'est arrivé, effectivement, de me déplacer, mais je ne le fais pas à chaque fois. Merci.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. Concernant les demandes de M. Resta pour un local pour l'exposition des crèches, y a-t-il un Conseiller municipal ? C'est M. Eschmann qui répond pour le Conseil municipal.

M. Pascal Eschmann : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. C'est un dossier qui est suivi depuis quatre ans par la Municipalité de Moutier. Nous avons, avec M. Resta, cherché plusieurs solutions pour un local à Moutier. Les services de la Municipalité n'ont pas pu mettre à disposition des locaux qui appartenaient à la Municipalité de Moutier et devant cette réponse négative, nous avons cherché en fait à concilier je dirais les différents partenaires qui pouvaient éventuellement soutenir une action comme celle qu'entreprenait M. Resta. Pour ce faire, nous avons organisé une rencontre au mois de juin de cette année, où nous avons mis autour de la table tous les partenaires potentiels pour soutenir cette opération. Nous avons présenté un projet au Forum de l'Arc, certes réduit, mais avec un coût financier intéressant. Les premières analyses tournaient autour de Fr. 60'000.-, là nous étions avec un projet avec une location annuelle de Fr. 24'000.-. Nous pensions qu'avec les différentes paroisses qui étaient sollicitées, le CJB aussi, M. Gagnebin a participé aussi à la séance, nous pensions pouvoir trouver des solutions communes et malheureusement, après le délai de réflexion, nous avons dû constater, au mois d'août, qu'aucune, à part une réponse évasive d'un partenaire, nous n'avions pas pu récolter l'argent nécessaire pour ce local. Nous en sommes restés là pour l'instant. Je sais que M. Resta sollicite beaucoup de monde, c'est un projet qui lui tient énormément à cœur. On va encore réfléchir à une solution, éventuellement de rassembler encore une dernière fois autour d'une table les partenaires pour trouver une solution, mais je le répète ici, ce n'est pas à la Municipalité de Moutier de soutenir, seule, une opération comme celle-là. Donc ça on l'a clairement dit à M. Resta, on a chaque fois qu'on pouvait le faire, donné un coup de main, mais on ne peut pas faire plus que faire. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui, mais on va vraisemblablement solliciter encore une ultime séance, sans grand espoir malheureusement.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. Monsieur Röthlisberger à la première réponse de M. Bortolussi. Etes-vous satisfait ou non satisfait ?

De sa place, M. Patrick Röthlisberger se déclare satisfait de la réponse.

Monsieur le Président : Et à la deuxième réponse ?

De sa place, M. Patrick Röthlisberger se déclare également satisfait de la réponse.

Monsieur le Président : Nous avons également Mme Morgane Macabrey qui s'est inscrite pour deux questions.

Mme Morgane Macabrey : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. J'aimerais juste savoir où se situe le développement de la 5G à Moutier ? Et qu'a déjà fait la commune contre la 5G à Moutier ? Merci.

M. le Président : Merci Mme Morgane Macabrey. Donc il y a deux questions dans le même thème ? Pour qui est-ce ? Le Conseil municipal s'envoie des WhatsApp. C'est M. Eschmann qui se sacrifie.

M. Pascal Eschmann : J'ai l'habitude des sacrifices mais dans les parties d'échec. Mais je vais quand-même essayer de tenter de vous répondre. C'est clair que c'est une discussion relativement importante et technique. En principe ce que je peux vous dire c'est qu'à chaque fois que des demandes de permis sont faites pour les antennes sur les bâtiments de Moutier, ces demandes de permis sont traitées en Commission de l'urbanisme. Il faut bien savoir que notre champ de manœuvre est relativement faible puisqu'il y a une législation fédérale sur l'aspect technique de ces dossiers. Donc nous ne pouvons que très partiellement émettre des préavis pour la Préfecture, qui elle est compétente pour délivrer le permis. Au niveau de la procédure dans le cadre de mon dicastère de l'urbanisme, nous savons que lors des dernières demandes des pétitions ont été déposées parce que ces installations étaient à proximité des écoles. Je sais que c'est un sujet qui est brûlant, qui est d'actualité, mais ce soir, étant donné l'heure, je ne peux pas vous en dire plus. Vous avez vu dernièrement, je viens de lire un article comme quoi certains scientifiques prétendent que la 5G n'est pas aussi nocive qu'on veut le prétendre. Donc voilà pour les scientifiques c'est le débat qui est d'actualité. Nous reviendrons peut-être lors d'une prochaine séance du Conseil de Ville pour étayer notre réponse, si ça ne vous convient pas.

De sa place, Mme Morgane Macabrey demande le nombre d'antennes 5G installées à Moutier et leurs localisations.

M. Pascal Eschmann : Alors à Moutier, Christian (Christian Poma, chef du Service de l'urbanisme) est dans la salle, là il me fait signe non pas qu'il est d'accord avec ma réponse, mais il y en a une en fait. Il y a une installation 5G à Moutier, aux Laives.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. Mme Macabrey êtes-vous satisfaite ou non satisfaite ?

De sa place, Mme Morgane Macabrey se déclare partiellement satisfaite de la réponse.

23. DIVERS

M. le Président : M. Valentin Winistoerfer et M. Patrick Tobler.

M. Valentin Winistoerfer : Monsieur le Président, chers collègues. Permettez-moi de vous retenir encore quelques instants pour vous signaler qu'après neuf ans de bons et loyaux services effectués au sein de ce législatif, notre camarade Alain Piquerez assiste ce soir à son dernier Conseil de Ville ici à Moutier.

Cher Alain, au nom de tout notre parti nous t'adressons un grand merci pour ton travail sous la bannière du Rauraque. Ton dynamisme aura permis à notre parti de mener à bien des projets destinés à l'épanouissement des jeunes de notre ville. Très actif sur la scène politique locale, tu ne t'es jamais gêné d'adresser des questions, parfois pointues, au Conseil municipal, afin d'obtenir des réponses détaillées sur les sujets qui te passionnent. Tu as pris à cœur la fonction que t'ont octroyée les Prévôtois et c'est tout à ton honneur. Tu as, entre autres, aussi fait partie du comité qui a relancé notre parti Le Rauraque, en 2010. Donc sans toi, ton frère Clément, Caroline et moi-même ici présent, on ne serait peut-être pas là donc merci beaucoup. Ensuite tu as aussi été élu évidemment au Conseil de Ville en 2010, alors que tu n'avais pas encore 22 ans. Tu auras siégé neuf ans ici dans ce cénacle, et évidemment tu as pleinement contribué à la fabuleuse victoire du 18 juin 2017. Notre campagne s'est appuyée sur une jeunesse prévôtoise pro jurassienne, à la fois impliquée et optimiste, deux qualificatifs que tu incarnes à merveille. L'exemple de l'acceptation de la motion Noctambus de ce soir, un de nos grands projets de ces dernières années, démontre que tu peux ce soir partir l'esprit tranquille, avec le sentiment du devoir accompli. Au nom du Rauraque nous te souhaitons, cher Alain, plein succès dans la suite de toutes tes activités et te remercions chaleureusement de ton engagement et de ta disponibilité.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

M. le Président : Merci M. Valentin Winistoerfer. Nous apprenons ainsi la démission de M. Piquerez. Il faudra quand-même qu'il l'envoie formellement pour qu'elle soit prise en compte. M. Patrick Tobler a la parole.

M. Patrick Tobler : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je profite de ces divers pour également remercier M. Blaser Jean-Bernard. M. Blaser va malheureusement quitter notre belle ville de Moutier pour s'établir parmi la couronne prévôtoise. « Viennent ensuite » de 1990 à 2005, puis élu dès 2005, M. Blaser nous fait l'honneur de sa présence depuis quatorze ans. Je tiens, au nom de l'UDC, à remercier sincèrement M. Blaser pour son engagement en faveur de la population prévôtoise. Bébert, merci infiniment, bonne retraite bien méritée, tant professionnelle que politique. Je profite de l'occasion pour remercier la personne pour le magnifique sapin de Noël dernière nous, qu'on a eu vraiment l'occasion de regarder merveilleusement ce soir pendant de longues heures, et je tiens à vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. Merci donc à ces deux Conseillers de Ville qui nous quittent après de nombreuses années de bons et loyaux services.

Y a-t-il quelqu'un qui désire encore intervenir dans les divers ? Ce n'est pas le cas.

Mesdames et Messieurs, le Bureau du Conseil de Ville a eu fin nez en commençant cette séance à 19 h 00. Et pour terminer cette année 2019, j'aimerais tout d'abord adresser mes vifs remerciements aux collaborateurs de la commune avec lesquels j'ai eu l'occasion de travailler. Je pense ici en particulier à Mme Joëlle Seuret et à M. Mathieu Wyss.

Mais bien sûr rien ne serait possible sans l'appui de la vice-chancelière, Mme Virginie Simonin, qui est à mes côtés. Sans elle le travail de président serait une tâche difficilement surmontable, avec elle tout devient facile. Alors un grand merci Virginie.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

M. le Président : Je ne vais pas vous faire un discours politique. Vous aurez encore certainement l'occasion de m'entendre l'année prochaine. Je vous remercie pour le temps que vous consacrez à la commune et, partant, à la communauté. Je souhaite à mon successeur, Enzo, et à tout le Bureau, bien du plaisir dans l'activité.

Pour ma part, je me réjouis d'être à nouveau parmi vous et de pouvoir participer à nos futurs débats.

Enfin à vous tous je souhaite de belles Fêtes de fin d'année, reposantes et joyeuses. Je lève donc cette ultime séance et vous convie maintenant à partager l'apéritif. Bonne année et belles fêtes de Noël.

- APPLAUDISSEMENTS DANS LA SALLE -

La séance est levée à 22 h 51

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

L. COSTE

V. SIMONIN